



Programme d'assistance technique à la Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC)
pour le financement des projets de Modernisation Routière I & II et Voiries Prioritaires V en Tunisie

PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DU PROJET MR2

Version Mars 2022

REPUBLIQUE TUNISIENNE



Projet réalisé par



En groupement avec



Date	Dressé par	vérifié par	Commentaires
15/10/2021	Jamel THLIBI	Youssef BEN SALAH	Version initiale
30/11/2021	Jamel THLIBI	Emmanuelle RASSOOL	Version 2 : Intégration des commentaires de la BEI et amélioration de la mise en forme
25/01/2022	Jamel THLIBI	Youssef BEN SALAH	<i>Version 3 : Intégration commentaires BEI</i>

La présente opération d'assistance technique est financée par le Fonds d'assistance technique de la FEMIP. Ce fond utilise des aides non remboursables versées par la Commission Européenne pour appuyer l'activité d'investissement que la BEI déploie dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, en assistant les promoteurs pendant les différentes phases du cycle des projets.

Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu du présent rapport. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement l'avis de l'Union européenne ou de la Banque Européenne d'Investissement.

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	5
1. INTRODUCTION	6
2. CONTEXTE DU PROJET	7
2.1 LA CONVENTION DE FINANCEMENT	7
2.2 LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE	7
2.3 LE PROJET DE MODERNISATION ROUTIERE II	7
2.5 LE PEPP : UN OUTIL OPERATIONNEL POUR FACILITER LE DIALOGUE	13
3. CADRE LEGISLATIF.....	16
3.1 VOLET 1 : PARTICIPATION, TRANSPARENCE, ACCES A L'INFORMATION	16
3.2 VOLET 2 : GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	17
3.3 VOLET 3 : REINSTALLATION INVOLONTAIRE.....	20
4. IDENTIFICATION/CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DU PMRII.....	22
4.1 ÉVALUATION DES RISQUES E&S NECESSITANT UN ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	27
4.2 DEFINITION & CATEGORISATION DES PARTIES PRENANTES.....	34
4.3 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	43
5. PLAN D'ACTION D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	47
5.1 REGISTRE DES PARTIES PRENANTES	47
5.2 PLAN DE COMMUNICATION ET APPROCHE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES	51
5.2.1.3 DEMARCHE A SUIVRE LORS DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	54
5.3 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	55
5.5 APPROCHE SPECIFIQUE POUR LES PAPS VULNERABLES	63
6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PEPP	65
6.1 APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	65
6.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE	65
6.3 REPORTING	68
7. ANNEXES	71
<i>Annexe I : Comparatif entre les normes E&S de la BEI et la réglementation tunisienne en la matière de participation, de communication et d'accès à l'information</i>	
<i>Annexe II : Convergences et écarts entre la réglementation nationale et les environnementale et sociale de la Banque</i>	
<i>Annexe III : Convergences et écarts entre la réglementation nationale et la Politique et Procédures de Réinstallation de la Banque</i>	
<i>Annexe IV : Évaluation des risques E&S nécessitant un engagement des Parties Prenantes</i>	

LISTE DES ACRONYMES

AFA :	Agence Foncière Agricole
AFH :	Agence Foncière de l'Habitat
ANPE :	Agence National de Gestion de l'Environnement
APD :	Avant-projet Détaillé
AT :	Assistance Technique
ANPE :	Agence National de Gestion de l'Environnement
BEI :	Banque Européenne d'Investissement
CAPPP :	Commissions des Acquisitions au Profit des Projets Publics
DAO :	Dossier d'Appel d'Offres
DGAJFC :	Direction Générale des Affaires Foncières et Juridiques et de Contentieux
DGPC :	Direction Générale des Ponts et Chaussées
DGT :	Direction des Grands Travaux
DR :	Directions Régionales
DRDEAF :	Direction Régionale du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières
DREHI :	Direction Régionale de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure
EIES :	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEHI :	Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Infrastructure
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OTC :	Office de Topographie et du Cadastre
PACs :	Personnes Affectées par les nuisances des Chantiers
PAPs :	Personnes Affectées par le Projet
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PFES :	Point Focal Environnemental et Social
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIPs	Personnes Déplacées Involontairement par la libération de l'Emprise
UGP-BEI :	Unité de Gestion des Projets BEI
UGPO :	Unité de Gestion des Projets par Objectif
SAF :	Service d'Affaires Foncière

1. INTRODUCTION

Le présent document consiste d'un outil opérationnel appelé le « Plan d'Engagement des Parties Prenantes » (PEPP) qui a été élaboré en octobre-novembre 2021 par l'assistance technique mandaté par le groupement Louis Berger-LuxConsult. Le projet d'assistance technique avait pour objectif de renforcer, avec une équipe d'experts permanents et un pool d'experts short terme, l'Unité de Gestion de Projets BEI au sein de la DGPC de novembre 2017 à novembre 2021.

Ce PEPP a été préparé par l'expert principal n°2, M. Jamel THLIBI (socio-environmentaliste) conformément aux Termes de Références conçus par l'assistance technique et validés par la Banque Européenne d'Investissement le 20/07/2021.

Ce PEPP vient compléter le portefeuille d'outils opérationnels conçus par l'assistance technique pour améliorer la gestion environnementale et sociale des projets de la DGPC, à savoir un Manuel de Gestion Environnementale et Sociale sur les chantiers, un Manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes et un Plan de Communication pour la composante G2 du PMRII.

2. CONTEXTE DU PROJET

2.1 La convention de financement

Représentant un coût global de 343 Millions d'euros, le Projet de Modernisation Routière (PMR II) vise à améliorer le réseau routier classé de Tunisie et à résorber les difficultés de transport des personnes et des biens et marchandises à travers le pays. La Banque Européenne d'Investissement a accordé un « prêt cadre » de 150 Millions d'euros à l'état tunisien dans une convention signée le 18 décembre 2015. La convention de financement définit le Ministère en charge de la Coopération Internationale (MDCI) comme l'Emprunteur et le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et d'Infrastructures (MEHI) comme le Promoteur pour la réalisation du Projet (PMR II). Tutelle du MEHI, la Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC-MEHI) est chargée, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), de la conception et de la mise en œuvre, directement ou par l'intermédiaire des directions régionales, de la politique nationale en matière de réalisation, d'entretien et d'exploitation du réseau routier classé de l'État.

2.2 Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque

La convention cadre destinée au PMR II stipule que l'Emprunteur veille à l'adoption et au respect des normes E&S de la BEI qui constituent des « obligations spécifiques ayant trait à la protection de l'environnement et au bien-être humain sont par conséquent intégrées dans la définition, la préparation et la mise en œuvre de toutes les opérations soutenues par la Banque ». Parmi ces normes E&S, la norme E&S 10 porte de façon particulière sur la participation des parties prenantes.

Selon la politique E&S du bailleur, le promoteur (MOD) a la responsabilité d'assurer les obligations de l'évaluation, la gestion et le suivi des incidences et des risques E&S associés aux opérations cofinancés par la Banque. Ainsi, l'UGP-BEI de la DGPC est sollicitée de respecter les normes E&S de la BEI afin de contribuer à obtenir des résultats environnementaux et sociaux cohérents avec les politiques, les mandats et les accords de la Banque qui impliquent les obligations suivantes :

- Répertorier les personnes et (ou) communautés qui sont ou pourraient être affectées par le projet, ainsi que les autres parties intéressées ;
- Veiller à ce que ces parties prenantes participent au débat sur les répercussions E&S et climatiques susceptibles de les affecter et ce dans le cadre d'une procédure de participation publique incluant la diffusion d'information ;
- Entretenir une relation constructive avec les parties prenantes par une implication pertinente tout au long de la planification, de la mise en œuvre et du suivi et fermeture du projet.

2.3 Le Projet de Modernisation Routière II

2.3.1 L'enveloppe technique du PMR II

Le Programme de Modernisation Routière II (PMR II) est constitué de six composantes comprenant soit de constructions de nouvelles routes ou la rénovation et la mise à niveau technique des certains tronçons routiers et/ouvrages d'art existants qui font partie du réseau routier classé de Tunisie. Deux composantes sont situées dans le Grand Tunis (Composantes G1 et G2), deux composantes se trouvent dans la ville de Sfax (S1 et S2) et les deux autres sont à proximité des villes de Nabeul (S3), et de Zarzis (S4), comme indiqué dans le tableau n°1.

Le calendrier d'affectation s'inscrit sur 2016-2019 avec une date prévisionnelle limite de décaissement en 2020. Néanmoins, tel qu'indiqué, au tableau n°2, plusieurs composantes ont enregistré des retards significatifs soit au niveau de démarrage des travaux ou au niveau de leurs déroulement et réception.

TABLEAU N°1 : DESCRIPTION ET ZONES D'INTERVENTION DES COMPOSANTES DU PMRII

Voiries Grand Tunis		
G1	Mise en 2x4 voies de la Pénétrante Sud	<p>Cette composante vise essentiellement la décongestion de la Sortie Sud et de la voie Z4. Il comporte principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en 2x4 voies de la Pénétrante Sud entre la route Z4 et la Sortie Sud sur un linéaire de 3 Km y compris l'élargissement du viaduc existant (lot 1), ▪ Le recalibrage de la Sortie Sud sur une longueur de 6,0 km avec réaménagement des différents échangeurs et nœuds au niveau de cet axe : (El Ouardia (lot 2), Intercommunale Sud (lot 3), RN3 (lot 4) et Bir El Kasaâ (lot 5).
G2	Voie X4 entre voie X et X20, y compris échangeur X4-X20.	<p>Il s'agit de l'ouverture d'une nouvelle route pour assurer la continuité de la liaison entre la Voie X (première rocade de la ville) et la voie X20 (deuxième rocade de la ville de Tunis). Cette composante comprend deux sections :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 1 : Travaux d'aménagement de la voie 4 entre carrefour Malaga et la Rocade X20 (2 km), ▪ Section 2 : Échangeur X4-X20. ▪ Section 3 : Mise en 2x2 voies entre le giratoire (Hôtel Sheraton) et le giratoire X4 et avenue Chedli Zouiten (600 m).
Voiries Structurantes		
S1	Pénétrante Nord Sud de la Ville de Sfax	<p>Cette composante permet d'assurer une liaison Nord-Sud (Entrée-Sortie de la ville de la RN1 du côté du littoral sur une longueur de 30 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1 : Route RL 924 (Sidi Mansour) entre Entrée Nord et Darse (13,3 km), ▪ Lot 2 : Entrée sud Darse - Intersection avec la Route RN1 et de la Rocade Km 11 au sud de la ville (13,3 km), ▪ Lot 2 : tronçon Darse du port (entre entrée Nord et sortie Sud du port sur 1 km,
S2	Dénivellation de 8 carrefours sur la Rocade Km 4 de la Ville de Sfax	<p>Cette composante consiste à déniveler 8 carrefours répartis en quatre lots sur la rocade km 4 de la ville de Sfax :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1 : dénivellations au niveau de la RVE920 et la RN13, ▪ Lot 2 : dénivellations au niveau de la RN14 et la RN1, ▪ Lot 3 : dénivellations au niveau de la RR82 et la RVE911, ▪ Lot 4 : dénivellations au niveau de la RR81 et la RVE923.
S3	Dédoublement de la RR27 entre Nabeul et Kélibia du (PK 27 au PK 83)	<p>Cette composante englobe la création de la Rocade de Korba (lot 4) et le dédoublement de la RR27 entre le PK 27 au PK 80 subdivisée en trois sous composantes comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot 1 : Nabeul –Korba, du PK 27 au PK 42, soit 15 Km ▪ Lot 2 : Korba – Menzel Témime, du PK 46 au PK 69, soit 23 km ▪ Lot 3 : Menzel Témime – Kélibia, du PK 71 au PK 80, soit 9 km ▪ Lot la rocade de Korba sur 13 km.
S4	Rocade de Zarzis en 2x2 voies par l'Ouest sur 20,8 Km : RR109-118-117	<p>Cette composante consiste en un contournement de la ville prend son origine à partir de la RR 110 du contourne le Centre-ville et prend fin sur la RR 109 sur une longueur de 20,8 km.</p>

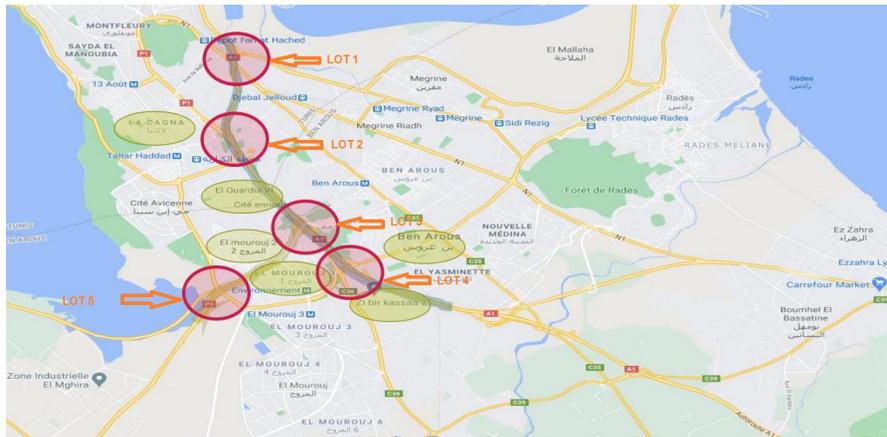
TABLEAU N°2 : CALENDRIER DES TRAVAUX DES COMPOSANTES DU PMRII

Composante	Date de démarrage	Délai initial	Date prévue pour la fin des travaux	Existence des EIESs	Existence des PARs
G1	Lot 1 : n'a pas encore démarré	30 mois	Lot 1 : -	Oui	Non
	Lot 2 : 31 mars 2021	30 mois	Lot 2 : octobre 2023		
	Lot 3 : 31 mars 2021	30 mois	Lot 3 : octobre 2023		
	Lot 4 : 31 mars 2021	30 mois	Lot 4 : octobre 2023		
	Lot 5 : 31 mars 2021	30 mois	Lot 5 : octobre 2023		
G2	03 Juillet 2017	24 mois	Décembre 2022	Oui	Non
S1	Lot1 : 22 octobre 2018	30 mois	Lot 1 : Février 2023	Oui	Oui
	Lot 2 : 15 avril 2021	30 mois	Lot 2 : Octobre 2023		
	Lot 3 : octobre 2021*	12 mois	Lot 3 : octobre 2022		
S2	Lot1 : 01 mars 2018	30 mois	Lot1 : Décembre 2021	Oui	Oui
	Lot 2 :19 février 2018	30 mois	Lot 2 : Octobre 2021		
	Lot 3 :10 juin 2019	24 mois	Lot 3 : Octobre 2021		
	Lot 4 :01 juillet 2019	20 mois	Lot 4 : Avril 2022		
S3	Lot 1 : 11 juillet 2018	36 mois	Lot 1 : juin 2023	Oui	Oui
	Lot 2 : 10 juin 2019	36 mois	Lot 2 : octobre 2023		
	Lot 3 : Mai 2022*	18 mois	Lot 3 : Novembre 2023		
	Lot 4 : Novembre 2022*	24 mois	Lot 4 : Octobre 2023		
S4	Février 2022*	22 mois	Décembre 2023	Oui	Oui

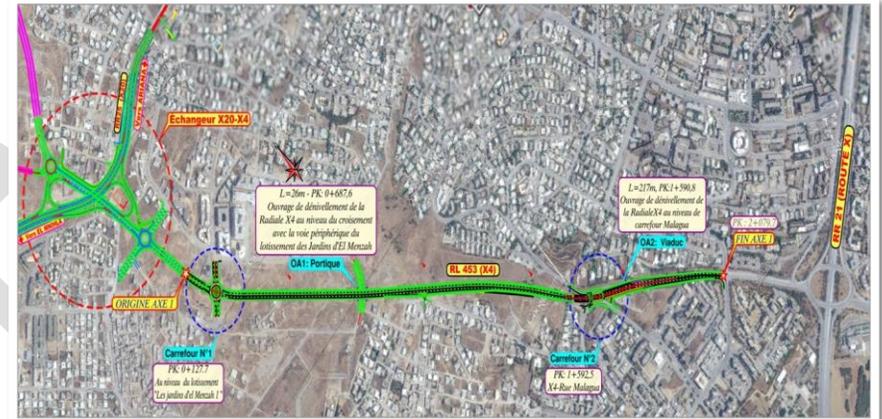
* Date de commencement prévisionnelle

Graphiques des composantes du PMR II

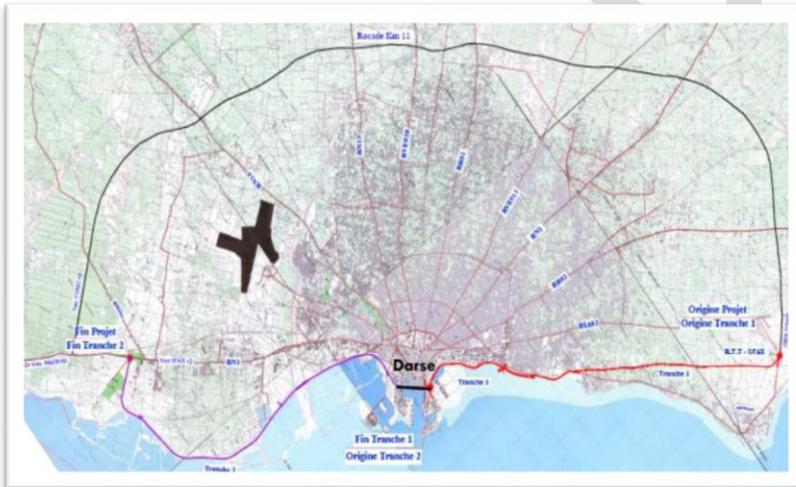
Composante G1 : Mise en 2x4 voies de la pénétrante sud de la ville de Tunis



Composante G2 : Voie X4 entre voie X et X20 et échangeur X4-X20



Composante S1 : Pénétrante nord sud de la ville de Sfax



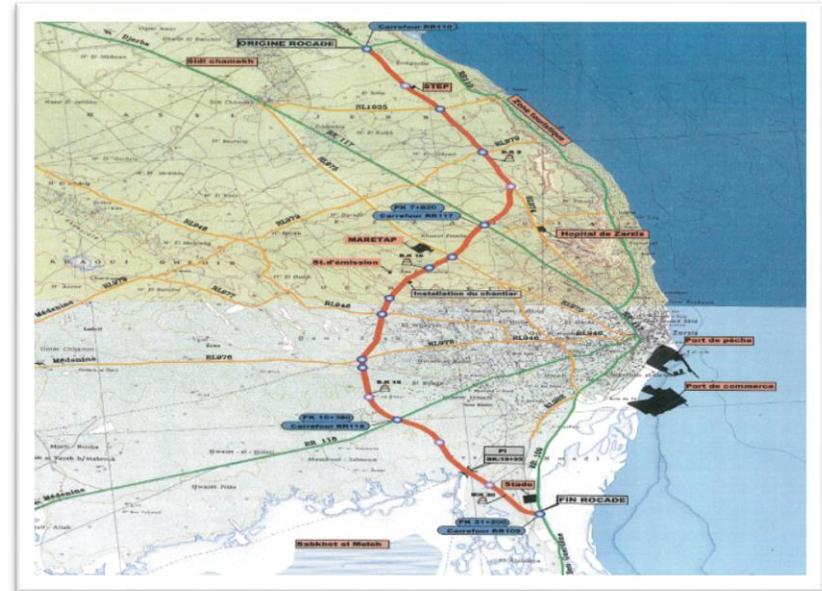
Composante S2 : Dénivellation des 8 carrefours sur la Rocade Km4 dans le Gouvernorat de SFAX



Composante S3 : Doublement de la MC27 dans le gouvernorat de Nabeul



Composante S4 Déviation de Zarzis RR109-118-117 (L = 20,8 Km) en 2x2 voies par l'ouest



2.3.2 Les difficultés rencontrées dans la réalisation du PMRII

La plupart des chantiers de construction des composantes du PMR II se trouvent en zones urbaines et nécessitent au préalable de l'acquisition foncière souvent privée et accompagnée de réinstallation involontaire. A cet effet, l'absence d'une communication adéquate, d'un engagement effectif et efficace de l'ensemble des parties prenantes ainsi que des procédures administratives adéquates et rapides de gestion des contentieux, ces travaux pourraient être confrontés à une résistance sociale de la part des riverains et des Personnes Affectées (PAPs).

Les perturbations sur l'état d'avancement de la plupart des composantes du PMR II sont essentiellement liées à **la complexité et la lenteur des procédures** d'expropriation et d'indemnisation des PAPs ainsi que **la faible coordination entre les différentes parties prenantes institutionnelles** concernées par la gestion d'expropriation et de libération des emprises. L'absence d'un plan opérationnel dédié à l'implication de ces parties prenantes intentionnelles et le manque d'information et consultation préalable et éclairées auprès des PAPs et de la Société Civile (SoC) sont parmi les insuffisances causant les retards constatés. Et ce en dépit de l'engagement contractuel de la partie nationale à se conformer aux normes E&S précitées du bailleur.

L'UGP-BEI de la DGPC (MOD) est consciente que la réussite du PMR II exige inévitablement la participation active et inclusive des Parties Prenantes affectées et intéressées par le Projet, et ceci dans le cadre d'un climat de confiance et de collaboration tel que le stipule la norme E&S n°10 de la BEI. Le respect cette norme (et les autres normes E&S de la BEI¹) constitue un gage de la durabilité du projet et permet de garantir la qualité requise et de respecter les délais prévus et le budget alloué. Le PEPP permet d'assurer une acceptabilité sociale pour le projet et l'adhésion des Parties Prenantes en maintenant un dialogue entre le projet et les différentes PP intéressées et/ou affectées. Cela permet donc d'éviter tout retard ou arrêt, momentané ou définitif, des travaux pour cause d'opposition des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et/ou de l'insuffisance ou la non-implication effective des PP institutionnelles concernées par la gestion contractuelle, l'octroi des autorisations, le règlement des plaintes et griefs et/ou le suivi et évaluation dudit projet.

Ces contraintes ont été rencontrées en l'occurrence dans le cadre de la mise en œuvre des projets VPV et PMRI par suite de retards dans l'indemnisation des expropriés et, par-là, dans la libération des emprises. D'autres contraintes enregistrées sont liées des nuisances environnementales et/ou sociales ayant affecté certains riverains².

De surcroît, une telle situation est également rencontrée dans le cadre de certaines composantes du PMR II qui ont connu certains retards (voir Tableau n°2) imputables, aux procédures d'indemnisation des PAPs ou la faible implication des parties prenantes dans les processus d'expropriation et de règlement des griefs. L'insuffisance d'anticipation en matière de préparation des PGES et les plans d'action y associés tel que le PEPP) et l'adoption et mise en œuvre effective de ces plans d'action par les Parties Prenantes concernées ont constitué également une entrave à la bonne exécution de certaines composantes du PMR II. Par ailleurs, l'avènement de la pandémie COVID-19 a conduit à des longues périodes de confinement sanitaire et, par-là, l'arrêt des travaux durant celles-ci.

¹ Comme indiqué ci-dessous, outre la norme 10, d'autres normes environnementales et sociales de la BEI, - les normes 1, 6, 7 et 8 -, définissent des exigences en matière de diffusion de l'information et de consultation publique. Ces autres normes doivent impérativement être consultées en complément de la norme 10.

² Exemple : composante S20 (Doublement GP1- Tronçon Thyna-Mahrè), Composante S17 (Déviation MC92 à Monastir, Composante D2 (RVE 53 - Liaison Zone Port financier Raoued/Kaalet Andalous - Autoroute de Bizerte), Composante N2 (Echangeur MC39E1 - Sortie Ouest/Ben Doha), etc.

A souligner également que la faible implication des Parties Prenantes institutionnelles intéressées par différents aspects relatifs à l'expropriation a constitué un véritable obstacle pour un dénouement rapide des certaines situations problématiques associées à la libération des emprises ou la gestion des plaintes.

Or, selon la norme E&S 10 de la BEI « *la participation des parties prenantes doit être intégrée dans la planification de l'opération d'une manière qui permette un échange constructif d'informations avec tous les groupes de parties prenantes identifiés dès les toutes premières phases du projet, puis aux stades clés de prise de décisions dans le cycle de vie de ce dernier. Des ressources budgétaires adéquates doivent être prévues et consacrées à cette activité* ».

En rapport avec ces constats et contraintes, l'UGP-BEI a chargé l'AT Louis Berger d'élaborer un PEPP en vue de l'adopter et maintenir tout au long du PMR II aussi bien pour les composantes en cours que celles dont les travaux vont démarrer courant 2022.

2.5 Le PEPP : un outil opérationnel pour faciliter le dialogue

Afin de pallier cette situation, il est convenu de doter le PMR II d'un PEPP global (et des PEPP spécifiques à chaque composante) et de l'opérationnaliser durant les étapes subséquentes des travaux déjà engagés ainsi que pour les chantiers à venir et ce au même titre que le Mécanisme de Gestion des Plaintes et le Plan de Communication et autres plans et programmes de gestion des aspects E&S.

Toutefois, il sied de souligner que dans le cadre de démarrage de la Composante G1 – Pénétrante Sud du Grand Tunis un processus de consultations publiques a été déjà engagé et il sera poursuivi au cours des prochaines phases de travaux associés à cette composante. Aussi, plusieurs réunions de concertation avec les autorités régionales (Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Ben Arous) et locales (Municipalité d'El Mourouj) ont été tenues au courant du premier semestre 2021 et ce préalablement au lancement des travaux, un plan de communication a été en outre élaboré qui comprend des spots audios, des dépliants au grand public et une application web spécifique au projet.

En plus des doléances des PAPs concernant des indemnisations inéquitables et/ou tardives des biens expropriés et/ou des atteintes aux activités économiques et sociales, les riverains des chantiers peuvent déplorer des nuisances environnementales pouvant être engendrées par les travaux tels que les émissions des poussières, le bruit, la réduction ou le blocage d'accès et la congestion du trafic et de circulation, etc.

L'engagement des Parties Prenantes sera donc adopté en tant que processus permettant l'identification et l'analyse des rôles respectifs de celles-ci ainsi que la planification de leur participation tout au long du projet tout en maintenant un flux de communication, de concertation et de retour d'information avec l'ensemble des Parties Prenantes (Voir figure n°1) . Pour favoriser la réussite de ce processus, il est indispensable de garantir de façon permanente la divulgation et la diffusion des informations, d'assurer des consultations publiques élargies et de permettre aux PAPs l'accès à des mécanismes de règlement de griefs et de recours.

La préparation d'un Plan d'Engagement des Parties Prenante (PEPP) doit donc se référer à la norme E&S n°10 de la BEI qui stipule que : « *Un plan de participation des parties prenantes est conçu comme un schéma directeur qui définit une stratégie de participation des parties prenantes pour un projet et guide son déploiement. D'une manière générale, il décrit les obligations réglementaires et (ou) incombant au promoteur en matière de consultation et d'information, identifie les groupes de parties prenantes clés et les classe par ordre de priorité, définit une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations avec chacun de ces groupes, leur participation et leur consultation, décrit les ressources et les responsabilités pour la mise en œuvre des activités d'implication des parties prenantes et décrit comment ces activités doivent être intégrées dans le système de gestion environnementale et sociale (SGES) du promoteur. Ce plan établit en outre des références et des liens fermes avec le mécanisme de règlement de griefs* ».

Eu égard de ce PEPP, L'UGP-BEI ambitionne donc de concrétiser davantage cette stratégie à travers ce PEPP qui traduit son engagement pris à la fois vis-à-vis des parties prenantes du Projet mais aussi vis-à-vis du Co-

bailleur : la BEI. Une stratégie de mobilisation des parties prenantes sera désormais adoptée par l'UGP-BEI de la DGPC en tant qu'un mécanisme d'engagement à court, moyen et long terme, tel qu'illustré par le graphique ci-après.

Le présent PEPP est donc conçu en conformité aux principes et recommandations de la norme N&S n°10 de la Banque tout en tenant compte du cadre réglementaire national y associé ainsi que des attributions et prérogatives des partenaires institutionnels concernées aux niveaux nationaux, régional et local des intérêts spécifiques des PAPS.

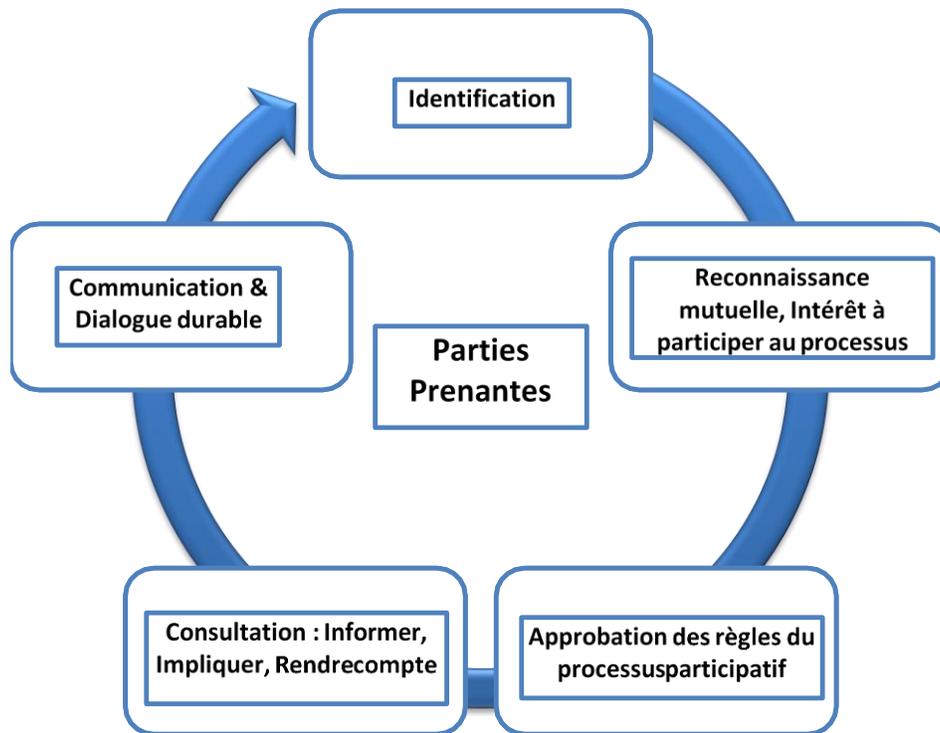


Figure 1 : Illustration du processus d'EPP

Prenant la forme d'un outil opérationnel, le PEPP viendra, en association au Plan de Communication (Voir Annexe V) et au Manuel des Procédures du Mécanisme de Gestion des Plaintes (Voir Annexe VI) déjà mis à disposition de l'UGP-BEI par l'AT (Louis Berger) comme outils essentiels de la gestion E&S du PMR II.

Enfin, il convient de signaler que le présent PEPP constitue un cadre relatif au PMR II de manière globale. Des PEPP spécifiques à chacune des composantes du PMR II doit être adopté aux contextes (institutionnel, PAPS, Société Civile, etc.) et conditions (notamment l'état d'avancement des travaux et des expropriations) locaux et spécifiques de chacune d'elles.

2.5.1 Les objectifs du PEPP

L'objectif du présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) du PMR II consiste à créer des relations solides, constructives et réactives avec les personnes et groupes affectés, les acteurs de la Société Civile (SOC) et les opérateurs, institutionnels et privés, intéressés par la mise en œuvre des différentes composantes dudit projet. Ces relations et l'engagement des Parties Prenantes concernées (affectées et/ou intéressées) sont essentielles pour une gestion réussie des impacts et des risques environnementaux et sociaux du Projet. Cela est également exigé par les normes Environnementales et Sociale (E&S) de la BEI ainsi que par la

réglementation nationale en vigueur relative à la gestion E&S des projets d'infrastructures routières. Pour cela le Chapitre III du présent document est consacré à une description synthétique du cadre réglementaire national régissant l'implication des Parties Prenante ainsi qu'une analyse comparative de ce cadre réglementaire par rapport aux normes E&S du Co-Bailleur. Cela concernera les aspects suivants :

1. **La participation, la transparence, la communication et l'accès à l'information** (Chapitre III, Section III.1 et Annexe I),
2. **La gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures routières** (Chapitre III, Section III.2 et Annexe II)
3. **La réinstallation involontaire des personnes et/ou des groupes pour le besoin de libération des emprises des routes et/ou ouvrages d'art concernés** (Chapitre III, Section IV.3 et Annexe III).

2.5.2 Les résultats du PEPP

L'objectif général du PEPP est de renforcer le dialogue avec les parties prenantes du PMR II à travers la mise en œuvre de ses actions communication et de facilitation d'accès à l'information, de consultation publique et de traitement des plaintes et de griefs. Les objectifs spécifiques du PEPP visent les résultats suivants :

- Le respect des prescriptions de la législation tunisienne en matière de consultation et d'information publique,
- Le respect des standards internationaux, en particulier la norme E&S n°10 de la BEI relative à la mobilisation des parties prenantes et information,
- La participation libre et éclairée (information pertinente mise à disposition avant ou pendant la consultation) et l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes identifiées et application des principes de non-discrimination et de transparence,
- L'instauration d'un dialogue permanent tout au long de la durée de vie du projet et ses différentes phases : conception, construction, exploitation, maintenance et entretien ;
- La prise en compte des intérêts spécifiques des groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de marginalité sociale, en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations,
- La prise en compte effective des contributions, doléances et préoccupations issues des parties prenantes dans les décisions relatives au Projet,
- La gestion des plaintes de manière équitable, rapide et efficace.

3. CADRE LEGISLATIF

L'approche participative est un principe constitutionnel établi dans le cadre de la définition et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets de développement en Tunisie. En appui à cette nouvelle constitution, la Loi Organique n° 2016-22 du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information, stipule que les organismes et institutions publics ont l'obligation de publier, d'actualiser, de mettre périodiquement à la disposition du public les informations relatives aux politiques et aux programmes qui le concernent. Cette loi autorise aussi que toute personne physique ou morale peut présenter une demande d'accès à l'information en ce qui concerne les projets publics. Par conséquent, la participation des Parties Prenantes, - pouvant être affectées et/ou intéressées -, est désormais requise dès la conception des projets similaires au PMR II et pendant sa mise en œuvre et sa gestion et suivi. En matière d'engagement des Parties Prenantes, le cadre réglementaire applicable au PMR II porte essentiellement sur trois principaux volets à savoir :

- **Volet 1 : La participation, la transparence, la communication et l'accès à l'information,**
- **Volet 2 : La gestion environnementale et sociale des projets de développement d'infrastructures routières,**
- **Volet 3 : La réinstallation involontaire des personnes et/ou des groupes pour le besoin de libération des emprises des routes et/ou ouvrages d'art concernés.**

Ci-après, nous citons et décrivons de manière synthétique les principaux textes réglementaires dédiés à chacun de ces trois volets tout en soulignant plus particulièrement les aspects ayant trait à l'engagement des Parties Prenantes. Toutefois, le volet relatif à la réinstallation involontaire sera traité de façon plus approfondie et plus détaillée compte tenu du fait que cela constitue un enjeu majeur pour les projets routiers. Nous présentons une analyse comparative entre le cadre réglementaire tunisien et les normes E&S internationales (la BEI en particulier) afin d'identifier les convergences et les écarts respectifs entre ces systèmes réglementaires et normatifs en ce qui concerne les mécanismes et procédures régissant l'EPP.

3.1 Volet 1 : Participation, Transparence, Accès à l'Information

La Constitution de 2014 a consolidé le fondement sociétal de la participation citoyenne en vue de rétablir la confiance et renforcer l'adhésion des citoyens dans la gestion des affaires publiques. Aussi, la réglementation nationale traite des principes de la participation publique, la transparence, la communication et l'accès à l'information. Traités tout en soulignant la nécessité de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes à gérer ces aspects dans le cadre de la préparation et la réalisation des programmes et des projets développement en général et des projets routiers en particulier. En effet, cela permettra, en plus d'assurer la qualité requise et de respecter les délais prévus et le budget alloué tout en évitant de façon anticipative des frustrations et des oppositions potentielles des PAPs et des riverains.

L'approche participative étant un principe constitutionnel, les objectifs spécifiques de ces textes réglementaires concernent notamment la diffusion exhaustive de l'information et la coordination avec les parties concernées.

Volet 1 : Conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la BEI

En termes d'approche participative, de transparence et d'accès à l'information, le cadre réglementaire tunisien et les procédures en vigueur corroborent la politique et les normes E&S de la BEI (notamment les normes E&S n° 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10). La norme E&S n°10 (Participation des parties prenantes) stipule en effet que : « La divulgation opportune des informations relatives au projet permet aux parties prenantes de comprendre les risques, incidences et opportunités inhérents au projet ». Selon cette norme, un plan de participation des parties prenantes prévoit donc que le promoteur communique les informations pertinentes de manière opportune et appropriée aux parties prenantes identifiées affectées et intéressées.

Dans une démarche d'opérationnaliser une stratégie de communication pour le PMRII, la DGPC a établi un Plan de Communication pour la composante G2 (Pénétrante-sud du Grand Tunis) qui répond aux exigences de la Banque Européenne d'Investissement et à la réglementation tunisienne. La multiplicité des intervenants en matière de conception et de gestion des projets rend la coordination et la concertation complexes et compliquées en l'absence d'une stratégie de communication clairement définie et des parties prenantes judicieusement identifiées : d'où l'intérêt d'élaborer ce PEPP pour le PMR II et des plans opérationnels spécifiques à chaque composante.

3.2 Volet 2 : Gestion Environnementale et Sociale

3.2.1 La gestion environnementale

La protection de l'environnement en Tunisie est assurée par un arsenal juridique assez important qui, d'une part, reflète une volonté politique soucieuse des enjeux globaux majeurs (Changement Climatique, Biodiversité, Désertification, etc.) et des problèmes épineux liés à la gestion des ressources naturelles et, d'autre part, confirme l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement ses ressources naturelles particulièrement limitées. Les textes réglementaires les plus pertinents en matière d'évaluation et de gestion environnementale pouvant avoir un rapport avec la mobilisation et l'engagement des parties prenantes et les consultations publiques se sont révélés insuffisants à cet égard. Il s'agit en l'occurrence de lois et décrets suivants :

- La Loi n°88-91 du 2 Août 1988 portant création de l'Agence Nationale de Protection de L'Environnement (ANPE) - portant création de l'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)
- Le Décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005 a abrogé le Décret de 1991 sur l'EIE (Décret sur l'EIE de 2001) :

En rapport avec la mobilisation et l'engagement des parties prenantes et les consultations publiques les textes réglementaires susmentionnés se sont révélés insuffisants à cet égard. Toutefois, il convient de noter qu'en termes de consultation et de participation des populations signalées par la Constitution, la procédure d'enquête publique prévue dans le cadre du processus de l'EIE ne répond que partiellement aux exigences de la Banque en matière d'EPP.

Au niveau institutionnel, plusieurs institutions publiques agissant dans le domaine de l'environnement ont été mises en place, au cours des deux dernières décennies, telles que : l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL), le Centre international des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET), l'Agence nationale de Gestion des Déchets (ANGED), etc.

3.2.2 La gestion sociale

En ce qui concerne la gestion des sauvegardes sociales, la Tunisie dispose d'un cadre juridique complet et relativement en harmonie avec les normes sociales de la Banque. La Constitution de 2014 et les lois organiques sur la gestion des collectivités locales comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des parties prenantes affectées dans le développement et le suivi des politiques, la présentation des pétitions, l'accès à l'information et les mécanismes de gestion des griefs. Tous les aspects relatifs à l'information et la participation du public sont garantis, d'une manière globale, par la constitution et sont régis en particulier par la Loi organique n°2016-22 du 24 mars 2016 relative au droit d'accès à l'information et le Décret gouvernemental n°2018-328 du 29 mars 2018 relatif à l'organisation des consultations publiques qui :

- Accorde une grande attention à : (i) la consultation et la participation des populations dans la conception et le suivi de la mise en œuvre des programmes, (ii) l'accès à l'information (art 32 de la constitution), (iii) la gestion des requêtes ;
- Souligne en matière d'équité l'égalité femme-homme (art 21), l'accès équitable aux services sociaux, économiques et culturels et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques ;
- Facilite l'accès aux populations à plusieurs mécanismes indépendants de plaintes constitutionnelles, comme le Conseil national des droits de l'homme, et l'Instance de Lutte Contre la Corruption (INLUCC) et ce en plus de la possibilité d'appels administratifs et judiciaires.

Concernant les **conditions de travail**, la Tunisie dispose d'un cadre basé sur le code de travail, promulgué par la loi n°66-27 du 30 mai 1966 modifiée par la loi n°96-62 du 15 juillet 1996, qui régit l'emploi, les conditions de travail, la représentation syndicale, l'intermédiation et la gestion de conflits, et les responsabilités de contrôle. De surcroît, sur le plan **santé et sécurité au travail**, la Loi n°66-27 a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels à cause de la dispersion et le manque de cohésion des textes législatifs. Une commission interministérielle a été instituée et chargée de proposer les mesures nécessaires tel que :

- Mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels,
- Promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et
- Préparer un cadre juridique général et des actions préventives basées sur les normes internationales du travail. A cet égard, le Ministère en charge des Affaires sociales et de l'emploi a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privé et public.

Également, en matière de **gouvernance de proximité et d'approche participative**, il faut souligner que La Loi Organique n°2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales inscrit comme obligation la consultation publique qui vise à :

- Impliquer la population dans la gestion des affaires locales,
- Identifier des priorités de la population concernant les projets d'investissement,
- Informer les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux,
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Pour la **gestion des plaintes et griefs relatifs aux nuisances sociales** (mais aussi environnementales), le PMRII s'appuie sur des Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) mis en place pour chaque composante et dont le manuel de procédures a été validé par la BEI en novembre 2020. Ces plaintes peuvent concerner le non-respect des horaires de travail, l'entrave à la circulation publique, les stationnements en dehors des aires dédiées au chantier, accumulation des déchets en dehors du chantier, le dégagement des poussières ou gaz d'échappement des engins, etc.

Volet 2 : Conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la BEI

D'une manière générale, il y a une grande convergence de principe entre le système de gestion E&S de la Tunisie et celui de la Banque. Il existe une conformité entre les normes E&S de la BEI et la législation tunisienne relative à l'évaluation environnementale des projets : Décret n°2005-1991. Ainsi, les composantes concernées du PMRII ont fait l'objet des EIE assujettis des PGES. Aussi, selon la politique de diffusion de l'information de la Banque, le pays concerné a publié les EIE et le PGES sur le site web du Ministère en charge de l'Équipement. Aussi, selon les procédures de la Banque, le PGES fera partie intégrante des documents contractuels entre le Gouvernement Tunisien et la BEI. La mise en œuvre du PGES est du ressort Gouvernement Tunisien. La BEI a le droit de regard sur et de suivi de la mise en œuvre du PGES.

Cependant, plusieurs écarts sont inhérents au contenu des textes réglementaires et à surtout leur mise en pratique par les parties prenantes institutionnelles. Le tableau fourni en annexe II, expose les principales conformités en la matière entre la norme n°1 : Évaluation et gestion des incidences et risques environnementaux et sociaux de la BEI et les textes réglementaires tunisiens relatifs à l'évaluation environnementale et sociale des projets. Toutefois, nous relevons que les principaux écarts entre le système tunisien des EIE et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale et les autres normes de la Banque à considérer sont principalement les suivants :

- La non-inclusion de la participation du public et la non-dissémination systématique de l'information,
- Les consultations publiques ne sont pas obligatoires dans le cas d'études d'impact,
- Les faibles implication et engagement des parties prenantes affectées et/ou intéressées dans le processus d'évaluation environnementale des projets,
- L'insuffisance de la pratique voire l'absence de consultation et de diffusion des EIEs ;
- Le manque d'analyse des thèmes transversaux évoqués par la politique et les normes E&S de la Banque à savoir la pauvreté, la population, les effets sur la santé humaine, le genre, notamment,
- L'étude de l'impact social d'un projet ne fait pas partie des domaines de l'approche de l'ANPE,
- L'évaluation environnementale stratégique pour les politiques et programmes de développement est conduite au cas par cas et non de façon systématique,
- Il n'existe pas un système de surveillance et de suivi environnemental opérationnel et exhaustif pour s'assurer de l'application des mesures d'atténuation préconisées dans les EIE.

Cela converge donc avec le souci de renforcer la mobilisation et l'implication des Parties Prenantes et par-là de contribuer à assurer la conformité des procédures d'évaluation E&S aux politiques et procédures de sauvegardes des BMD tel que la BEI.

3.3 Volet 3 : Réinstallation Involontaire

Le droit de propriété est un droit reconnu et protégé en Tunisie puisqu'il est garanti par la **nouvelle constitution signée le 24 janvier 2014** au travers de l'article 41 qui stipule que « ***Le droit de propriété est garanti ; il ne peut y être porté atteinte que dans les cas et avec les garanties prévues par la loi.*** ». Non seulement est-il protégé par la constitution mais aussi par la législation notamment via l'article 20 du Code des Droits Réels (2015) qui affirme que « ***Nul ne peut être contraint de céder sa propriété sauf dans les cas prévus par la loi et moyennant une juste indemnité*** ». Désormais à travers la promulgation de la Loi n°2016-53 du 11 juillet 2016, la politique d'expropriation est tenue de respecter les principes suivants :

- Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire ses impacts dans les cas où la celle-ci est inévitable, en étudiant toutes les conceptions et variantes viables du projet ;
- Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux existant avant le projet ;
- Permettre des procédures de recours via un mécanisme de suivi permettant d'éviter des réinstallations et/ou expropriations mal préparées et mal exécutées et non équitables.

La Loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique définit les procédures qui doivent être respectées : enquêtes, inventaire des immeubles à exproprier, identification des propriétaires, consultation et consentement à l'amiable. Cette loi, qui vient en remplacement de Loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, a notamment stipulé le remplacement de la ***Commission de Reconnaissance et de Conciliation*** (CRC) présidée par un magistrat au niveau de chaque Gouvernorat par une ***Commission des Acquisitions au Profit des Projets Publics*** (CAPPP) présidée par le Gouverneur qui l'article 16 de ladite loi, est chargée sous présidence du Gouverneur ou son représentant, d'accomplir toutes les procédures préliminaires de proposition du projet du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique au niveau de la région.

Néanmoins, il est à signaler que la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ne prévoit pas des dispositions explicites relatives à la perte de revenus, de moyens de subsistances, à la restriction d'accès à des biens matériels et ressources naturelle (déplacement économique).

Les institutions étatiques et les organismes intervenant dans la programmation des différentes étapes de la mise en œuvre et le suivi des PARs pour les composantes du PMR II, sont essentiellement MEHI et le MDEAF ainsi que les ministères en charge de la Justice, des Finances, des Affaires sociales, de l'Environnement et des Collectivités locale, notamment. La mise en œuvre du processus d'indemnisation sera assurée par les experts de l'État au niveau du ministère du MDEAF par le biais de la commission régionale d'acquisition.

Volet 3 : Conformité avec les Normes Environnementales et Sociales de la BEI

Il existe certains écarts importants en ce qui concerne la gestion de la réinstallation involontaire selon la réglementation nationale en vigueur et tel qu'exigé selon les normes E&S de la BEI et notamment les normes E&S n°6, 7 et 10. Ces divergences portent en grande partie sur l'engagement des parties prenantes, affectées et intéressées, les consultations publiques préalables et éclairées, la divulgation et l'accès à l'information, la prise en compte des intérêts spécifiques des groupes et personnes vulnérables et ce en sus de la non prise en compte de façon systématique de l'indemnisation des pertes économiques en cas de réinstallation involontaire.

Sur le plan de préjudice social, un cadre social est aussi disponible. Il s'agit d'une commission régionale mise en place au sein du Gouvernorat et présidé par le Gouverneur (Commission Régionale de Conciliation au cas par cas CRCCC). Elle comprend en outre des représentants de l'administration responsable du projet ainsi que des représentants du domaine de l'État. Cet aspect concerne, les PAPs rencontrées lors du recensement qui ne disposant pas de titres de propriété formels ainsi que les groupes vulnérables disposant, ou non, de titre de propriétés. Ces PAPs seront prises en charges par l'administration régionale qui, à travers la commission régionale, se charge de les compenser et de leur fournir l'aide nécessaire afin qu'elles puissent retrouver une source de revenu équivalente à celle précédant le démarrage des travaux y compris tous les frais liés à une éventuelle réinstallation ou à une reprise d'activité. Dans ce cadre social, les occupants de terrains ou des biens ou les exploitants informels, ainsi que les personnes risquant de perdre des sources de revenus et se trouvant dans l'emprise du projet, sont éligibles à recevoir une assistance et sont compensées de la même manière que les occupants et les exploitants formels.

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) prendra en considérations ces gaps entre la législation tunisienne et les normes E&S de la BEI. Il proposera des actions concrètes pour pallier les insuffisances constatées ; surtout, que des insuffisances sont constatées en matière des pertes des revenus et autres pertes économiques ainsi que des retards de versement des indemnisations. Cela a fait l'objet de plaintes et doléances de la part de certains PAPs des composantes du PMR II qui sont en cours de traitement via le MGP ou par voie judiciaire.

4. IDENTIFICATION/CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DU PMRII

L'obligation de libération des emprises et les travaux entrepris dans le cadre des différentes composantes du PMR II sont susceptibles d'engendrer (pour la plupart des composantes dudit projet) des effets négatifs et des risques ayant l'objet d'identification dans le cadre des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) et des Plan d'Action de Réinstallation involontaire (PARs) qui ont été élaborés préalablement au lancement des travaux. Ces documents d'évaluation E&S ont été approuvés aussi bien par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANPE) que par la BEI qui cofinance le PMR II.

Ces études ont révélé l'existence d'enjeux importants vis-à-vis du milieu naturel et/ou urbain et sur les populations riveraines. La maîtrise de ces enjeux et des impacts négatifs constitue une condition sine qua non pour favoriser l'acceptation et l'appropriation du projet par toutes les parties prenantes (PAPs, riverains, institutionnels, etc.) et, par-là, la pérennisation des acquis et objectifs escomptés. Pour cela, les impacts E&S négatifs ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des PGES en vue de leur maîtrise, leur mitigation ou, à défaut, de leur compensation équitable ; Sachant que les PGES sont des documents contractuels également validés par l'ANPE et la BEI.

La revue de la documentation existante précitée a constitué un point d'entrée pour la préparation du présent PEPP. Plusieurs consultations publiques (CP) et concertations avec les parties prenantes sont organisées dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des PARs des composantes du PMR II. Celle-ci a permis de s'enquérir des principales préoccupations et doléances des parties prenantes, affectées et intéressées, dont il convient d'associer au processus d'EPP. Le tableau ci-après présente une récapitulation de ces séances :

Récapitulation des principales consultations publiques et concertations avec les parties prenantes organisées dans le cadre des PARs et autres études des composantes du PMR II

Comp.	Date de CP	Lieu	Participants	Thème de la consultation/réunion	Préoccupations exprimées
S1	13/10/2017 (dans le cadre du PAR)	Siège du gouvernorat de Sfax	<ul style="list-style-type: none"> - 22 personnes affectées par le projet. - 14 représentants des institutions (Gouvernorat, équipement, domaine de l'état et OTC) et autorités locales (communes et délégations). - 2 membres de bureau d'études CETA. - 1 membre d'ONG 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des PAPs sur le projet, explication de la loi d'expropriation pour l'intérêt public, les droits des PAPs, et les responsabilités institutionnelles ; - Recueil des doléances des PAPs par rapport au projet et proposition des solutions adéquates avec toutes les PP concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'information sur La procédure d'expropriation, - Demandes d'information d'ordre technique sur le projet
S2	14/10/2017 (dans le cadre du PAR)	Siège du gouvernorat de Sfax	<ul style="list-style-type: none"> - 50 personnes affectées par le projet. - 16 représentants des institutions (Équipement, domaine de l'état et OTC) et autorités locales (communes et délégations). - 2 membres de bureau d'études CETA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des PAPs sur le projet, explication de la loi d'expropriation pour l'intérêt public, les droits des PAPs, et les responsabilités institutionnelles - Recueil des doléances des PAPs par rapport au projet et 	<ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'information sur La procédure d'expropriation, - Demandes d'information d'ordre technique sur le projet

				proposition des solutions adéquates avec toutes les PP concernées.		
S3	Lot 1	22/05/2013 (dans le cadre des études)	Siège du gouvernorat de Nabeul	Gouverneur Nabeul – DRE Nabeul-DGPC-Société Civile	Présentation du projet	-
		20/12/2017 (dans le cadre du PAR)	Siège du gouvernorat de Nabeul	Gouverneur Nabeul – DRE Nabeul -Société Civile-PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Information des PAPs sur le projet, explication de la loi d'expropriation pour l'intérêt public, les droits des PAPs, et les responsabilités institutionnelles ; - Recueil des doléances des PAPs par rapport au projet et proposition des solutions adéquates avec toutes les PP concernées. 	Proposition d'ordre technique sur le tracé et ces variantes possibles
	Lots 2 et 3	15/08/ 2017 (dans le cadre du PAR)	DRE Nabeul	DRE nabeul- Direction Régionale des domaines de l'Etat, CRDA, ANPE, PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet- - Présentation du mécanisme de gestion des plaintes - Calendrier de l'intervention sur terrain - Procédures d'indemnisation 	
		16/8/2017 (dans le cadre du PAR)	Délégation Korba	Délégation- Municipalité- DRE Nabeul-Soc civile- PAPs		
		30/8/2017 (dans le cadre du PAR)	Délégation Mida	Délégation - DRE Nabeul-Soc civile- PAPs		
		16/8/2017 (dans le cadre du PAR)	Délégation Menzel Temim	Délégation - Municipalité- DRE Nabeul-Soc civile- PAPs		
		17/8/2017 (dans le cadre du PAR)	Délégation Kélibia	Délégation - Municipalité- DRE Nabeul-Soc civile- PAPs		
	Lot 4	15/08/2018 (dans le cadre du PAR)	Siège de la délégation de Korba	Délégué de Korba- Experts de l'AT-DRE Nabeul-société civile - PAPs	Présentation du projet	
		26/11/2019 29/11/2019	Siège de la délégation de Korba	Délégation Korba-UGP BEI – DRE Nabeul – Conseil municipal – AFA Nabeul – 197 PAPs	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Présentation des procédures d'indemnisation 	Demandes d'optimisation du tracé

		(dans le cadre du PAR)			- Recueil des demandes d'explication et des plaintes éventuelles	
S4	28/10/2017 (dans le cadre du PAR)	Délégation de Zarzis	DREH de Médenine, autorités locales : délégué et Omdas, la population affectée par le projet (PAPs), les associations		- Présentation du projet - Présentation des procédures d'indemnisation - Recueil des demandes d'explication et des plaintes éventuelles	Demandes d'information sur les procédures d'indemnisation
G2	08/06/2017 (dans le cadre de la réinstallation)	Municipalité Mnihla	Municipalité Mnihla-UGP BEI- UGPO Tunis-associations-PAPs		- Présentation du projet - Présentation des procédures d'indemnisation - Recueil des demandes d'explication et des plaintes éventuelles	Demandes d'information sur les procédures d'indemnisation
G1	26/02/2014 (dans le cadre des études)	Gouvernorat de Tunis	DGPC-Gouvernorat Tunis-DRE Tunis - Délégations (Ouardia/Djbel Jloud/Kabaria) - Municipalité de Tunis - représentants de la SOC – bureau d'étude		Présentation du projet	
	28/02/2014 (dans le cadre des études)	Gouvernorat de Ben Arous	DGPC-Gouvernorat Ben Arous-DRE Ben Arous - Délégations (Ben Arous/Mourouj) - Municipalité de Ben Arous -représentants de la SOC – bureau d'étude		Présentation du projet	
	12/03/2021 (dans le cadre du plan de com)	Gouvernorat de Ben Arous	DGPC-Gouvernorat Ben Arous-UGPO Tunis - Délégations Ben Arous-Mourouj -Municipalité de Ben Arous - Direction régionale de transport- STEG-Police de circulation représentants de la SOC		Présentation du projet	
	02/04/2021 (dans le cadre du plan de com)	Gouvernorat de Tunis	DGPC-Gouvernorat Tunis-UGPO Tunis - Délégations Ouardia/Djbel Jloud/Kabaria - Municipalité de Tunis – Concessionnaires publics-Domaine d'état-CRDA-Police de circulation - représentants de la SOC		Présentation du projet	

	15/06/2021 (dans le cadre du plan de com)	Municipalité d'EL Mourouj	UGPO Tunis-Expert social du consultant- Municipalité Mourouj- PAPs-Société civile	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Présentation des procédures d'indemnisation - Recueil des demandes d'explication et des plaintes éventuelles 	Demandes d'information sur les procédures d'indemnisation
--	--	---------------------------	---	---	---

L'identification et la clarification de l'ampleur de ces risques ont été approfondies et étayés via des concertations menées pour auprès des parties prenantes, affectées ou intéressées tel que mentionné au tableau suivant :

Programme d'intervention pour la préparation et validation du draft PEPP (Octobre 2021)

Composante	Dates	Parties Concernées	Objet	Lieu
PMRII (toutes les composantes)	Mercredi 06/10/2021	UGP-BEI UGPO-G2 UFPO-G1 DGPC et DGT du MEHI	Présentation du draft PEPP du PMRII - Recueil des commentaires du MOD	DGPC
S3-Dédoulement de la RR27 Nabeul (Lots 1, 2)	Jeudi 07/10/2021	UGP-BEI UGPO-Nabeul (Consultant Sociologue)	Séance de travail avec la Sociologue du Consultant de l'UGPO Nabeul pour présentation du PEPP	DGPC
PMRII (toutes les composantes)	Vendredi 08/10/2021	UGP-BEI	Séance de validation du PEPP au niveau de UGP-BEI	DGPC
G1- Elargissement et décongestion de la Pénétrante Sud et Sortie Sud (PSSS)	Lundi 11/10/2021	UGPO-G1 (Responsable HSSE de l'Entreprise, Consultant Sociologue et Consultant GES)	Partage du draft du PEPP et Recueil des commentaires des Entreprises et Consultant de Supervision et Suivi	Site de projet PSSS
G1- Elargissement et décongestion de la Pénétrante Sud et Sortie Sud (PSSS) (lot 4 et lot 5)	Mardi 12/10/2021	Responsable HSSE de des Entreprises Chaabane et SOMATRA et Consultants GES et Sociologue	Partage du draft du PEPP et Recueil des commentaires des Entreprises et Consultant de Supervision et Suivi	Base vie lot 4 ou lot 5
G1- Elargissement et décongestion de la Pénétrante Sud et Sortie Sud (PSSS) (lot 2 et lot 3)	Mercredi 13/10/2021	Responsable HSSE de l'Entreprise SOROBAT + Consultants GES et Sociologue	Réunion avec l'entreprise pour appui et orientation pour l'élaboration des PGES_E	Base vie lot 2

Le but visé de cet exercice est de mieux comprendre les causes, les conséquences et identifier les éventuelles parties prenantes pouvant contribuer à la formulation et la mise en œuvre des mesures de mitigation selon leurs responsabilités dans le contexte institutionnel et réglementaire en vigueur.

La connaissance approfondie et l'évaluation de ces risques permet d'identifier de façon plus précise les parties prenantes pouvant être affectées par ces risques ainsi que les parties prenantes susceptibles d'être intéressés par la gestion de ces risques : éviter, minimiser ou compenser. Pour effectuer une identification judicieuse des parties prenantes, affectées et intéressées, nous allons donc procéder au préalable à énumérer et analyser les risques et les impacts E&S (sur la base de revue bibliographique des EIE et PAR et autres documents ayant trait au PMR II) et en faire une analyse de ces risques (Voir Paragraphe IV.1, ci-après).

Une fois les risques sont évalués, les parties prenantes sont identifiées, - et inventoriés au paragraphe IV.2, ci-après -, en fonction des risques important qu'elles encourent (individuellement ou en collectivité) ou de par leurs aptitude et prérogatives à intervenir pour gérer (aux niveaux national, régional ou local) ce risque en associant les parties prenantes affectées et intéressés tel que proposés dans les chapitres subséquents.

Conformément à la norme E&S n°10, dans le cadre de notre approche et du plan d'action proposé pour l'Engagement des Parties Prenantes, le MOD sera tenu, en plus d'identifier ces parties prenantes et d'élaborer un PEPP approprié, de mener des activités de consultation publique, de communication et de divulgation sur le PEPP et d'établir un mécanisme de règlement des plaintes et griefs.

A rappeler que la norme E&S n°10 constitue le cadre spécifique de référence sur l'engagement des parties prenantes. A cet effet, les **activités de participation-consultation** des parties prenantes à travers une consultation libre, préalable et informée, des personnes potentiellement affectées, ainsi que des administrations centrales et locales concernées et des représentants de la société civile impliqués dans la gestion des risques E&S identifiés. La consultation publique doit être conduite de manière transparente, et être accessible à toutes les PAPs, et notamment les populations vulnérables. Pour les composantes les plus risqués du PMR II, ou lorsque celles-ci connaissent des révisions ou modifications majeures, des consultations des PAPs pourront également, au cas par cas, être conduites pendant la phase d'exécution.

Quant à la **divulgation de l'information**, le MOD est tenu, pour des raisons de transparence et de redevabilité, en particulier vis-à-vis des principales parties prenantes, à mettre le PEPP à disposition du public dans des lieux accessibles, au cas par cas, aux niveaux national, régional et local, et sur Internet.

Pour ce qui concerne la **gestion des plaintes et griefs E&S** pour les projets à risques, le MOD devra mettre en place, financer et doter de moyens adéquats un système de gestion des réclamations. Ce système devra être l'objet d'une vaste publicité, en langues et formes appropriées, et être facilement accessible aux personnes potentiellement affectées.

La nature, la fréquence et le niveau d'effort de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement et sont proportionnels aux risques et impacts négatifs du projet et du stade de sa mise en œuvre ; et ils doivent commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts E&S et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent.

La prise de décision par toutes les parties prenantes en temps opportun fournira une base solide pour gérer les risques financiers et réputationnels pour la BEI.

4.1 Évaluation des risques E&S nécessitant un engagement des Parties Prenantes

En utilisant une méthodologie usuelle pour analyser et évaluer les principaux risques identifiés, communs et/ou spécifiques, pour les différentes composantes du PMR II. Ces risques se repâtissent en quatre catégories tel que présentée au tableau n°4, ci-dessous.

Tableau n°4 : Risques et Impacts potentiels du projet exigeant un engagement des Parties Prenantes

Catégorie de risque	Description
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Rejet des taux d'indemnisation proposés pour les expropriations - Frustration due au retard d'indemnisation des PAP - Refus du déplacement en lien avec le mode de vie et le tissu social établi - Délais longs pour le déménagement des PAP - Désagréments/dégâts/conflits sociaux/ - Insécurité à proximité des chantiers - Conflit sur chantiers pour non-respect du code de travail - Perturbation du trafic routier et des déviations - Difficultés d'accès pour les riverains
Risques économiques et socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes ou baisse de revenus des opérateurs actuels : transporteurs, commerçants, ... - Vulnérabilité économique des PAPs et riverains - Non prise en compte des acteurs économiques riverains du chantier - Perte de sources de revenus (Impôts locaux, etc.) pour les collectivités locales traversées et frustration des populations locales - Perturbation des réseaux des services publics (Electricité, AEP, Assainissement, etc.)
Risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques HSSSE des chantiers et bases-vie - Risques de la circulation des engins du chantier (in-situ et hors chantiers) - Production et gestion des Déchets
Risques de défaut de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise divulgation des informations et non accès à l'information - Faible intégration des organisations de la SoC et des mass-médias - Politisation et discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes - Non prise en compte des besoins des groupes vulnérables - Non-respect des engagements et des normes & conventions

Ces risques E&S nécessitent l'engagement des Parties Prenantes étant donné qu'elles seraient soit :

- **Affectées** : c'est les cas des personnes et des groupes subissant des expropriations ou des réinstallations physiques et/ou économiques involontaires ou soumises aux impacts et risques environnementaux, de santé et de sécurité liés aux travaux,
- **Intéressées** : définies comme étant les parties prenantes pouvant intervenir pour prévenir ou gérer ou surveiller et suivre ces risques et/ou en être informées en temps voulu pour pouvoir intervenir ou donner leurs avis et recommandations.

Ci-dessous au Tableau n°5, nous fournirons des matrices de synthèse des risques sociaux et environnementaux analysés et évalués qui découlent de cet exercice. L'annexe IV du présent document, fournis des détails relatifs

aux différents risques identifiés et analysés ainsi que les principales mesures de prévention et de gestion de ces quatre catégories de risques.

Ces risques sont évalués selon le paramètre de leur Criticité obtenu par la formule : **CR (Criticité du risque) = GR (Gravité du risque) × PR (Probabilité du risque)**. Une "matrice de risques est établi et permet de distinguer les risques acceptables et des risques non acceptables ; c'est-à-dire les risques importants à traiter et dont la (ou les) partie prenante affectés et/ou intéressée doit être identifiée, mobilisées et engagé dans le processus de gestion et de suivi de ces risques environnementaux et sociaux et ceux liés aux défauts de communications.

La méthodologie d'estimation des risques E&S repose sur l'utilisation des grilles et matrices suivantes :

- ✓ **Grille d'estimation des niveaux de Probabilité (P) et de Gravité (G) :**

Echelle de Probabilité (P)		Echelle de Gravité (G)	
Signification	Score	Signification	Score
Improbable	2	Mineur	1
Peu probable	4	Faible	3
Probable	6	Moyen	5
Très probable	8	Fort	7

- ✓ **Matrice de criticité :**

	P1	P2	P3	P4
G1	2	4	6	8
G2	6	12	18	24
G3	10	20	30	40
G4	14	28	42	56

- 1. Signification des couleurs :**

	Inférieur à 15	Faible acceptable
	Compris entre 15 et 39	Moyen
	Supérieur à 40	Élevé inacceptable

Tableau n°5 : Evaluation des principaux risques environnementaux et sociaux exigeant un engagement des Parties Prenantes

Volet économique et social								
Identification du risque				Évaluation du risque			Partie Prenante	
Catégorie	Cause	Risque/Évènement	Effet/Dommages	Probabilité	Gravité	Criticité	PP affectées	PP intéressées
Economique & Social	Réinstallation Déplacement	- Expropriation et Pertes de sources des revenus ou de moyens de subsistance - Pertes d'habitations, de logis et de revenus locatifs	- Vulnérabilité économique et sociale - Difficultés d'intégration dans les nouveaux sites, - Déstructuration des liens sociaux, - Eclatement des réseaux sociaux notamment chez les femmes	Probable	Fort	42	PAPS	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI, Bureau de Relations avec le Citoyen, etc.) - DGAFC/MEHI - MDEAF - Ministère en charge des Finances et de la CI - Autorités régionales et locales (Gouvernorats et services régionaux, Délégations, Imadas, Municipalités /Communes, etc.
Social	Procédures lourdes et retards au niveau des indemnisations acceptées Délais longs pour le déménagement des PAP	Retard dans le processus de libération des emprises	Retard dans l'exécution du projet	Très probable	Fort	56	PAPS	
Social	Faible niveau de compensation	Refus de certains PAP à signer des ententes, Nombre important de réclamations	Retard dans le processus de libération des emprises, surtout du budget du PAR	probable	Fort	42	PAPS	
Economique & Social	Déviation du trafic routier et modification du réseau de transport,	Augmentation de durée de parcours et des coûts de transport	Vulnérabilité économique et social	Très probable	Fort	56	<ul style="list-style-type: none"> - Riverains - Usager de la route - Opérateur de transport des biens et des personnes - Associations (Social, 	

							Environnement, Femmes/Jeunes, vulnérables, etc.)	
Economique & Social	Déviation du trafic routier et modification du réseau de transport	Perturbation de prestations de services de transports communs et/ou individuels	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de revenus - Précarité accrue & Dégradation des conditions de vie - Difficultés de transports des biens et des personnes 	Probable	Moyen	30	<ul style="list-style-type: none"> - Transporteurs publics et individuels (taxi, etc.) - Riverains et usager de la route 	
Economique & Social	Exaspération de la demande sociale par suite de l'incertitude sur le démarrage et déroulement du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Retard de la libération des emprises - Démarrage tardif et perturbation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des coûts et des échéances du Projet - Réclamations des indemnités par les entreprises 	Probable	Fort	42	<ul style="list-style-type: none"> - PAPS - Riverains 	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI, Bureau de Relations avec le Citoyen, etc.) - DGAFC/MEHI - MDEAF - Ministère en charge des Finances et de la CI - Autorités régionales et locales (Gouvernorats et services régionaux, Délégations, Imadas, Municipalités /Communes, etc.
Economique & Social	Perturbation ou arrêt des réseaux des concessionnaires publics (STEG, SONEDE, ONAS, TT) et privés	Arrêt temporaire d'offre de services : Electricité, Gaz, Eau potable, etc.		Probable	Moyen	30	<ul style="list-style-type: none"> - Associations (Environnement, social, femmes, jeunes, vulnérables) 	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI) - Concessionnaires
Social	Non-respect du code de travail et des conditions de travail	Opposition des parties prenantes	Conflits sociaux : grèves,	Probable	Fort	42	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvriers et autre personnel des chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI)

Social	Non-respect des engagements du projet vis-à-vis des parties prenantes	Non adhésion des parties prenantes	Blocage et retards dans l'exécution des travaux	Probable	Fort	42	<ul style="list-style-type: none"> - PAPs - Ouvriers - Autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises, Consultants et Mission de Contrôle - Inspection de Travail/Ministère des Affaires Sociales
Social	Ne pas donner une préférence au recrutement de la main d'œuvre locale	Soulèvement des jeunes dans les localités traversées ou voisines pour non recrutement de la main d'œuvre locale	- Blocage des travaux par les communautés et blocage des accès pour les chantiers et des traversées vers les chantiers	Probable	Moyen	30	<ul style="list-style-type: none"> - Populations riveraines - Autorités locales 	

Volet Environnement & sécurité dans la zone des travaux et sur le voisinage

Identification du risque				Évaluation du risque			Partie Prenante	
Catégorie	Cause	Risque/Évènement	Effet/Dommages	Probabilité	Gravité	Criticité	PP affectées	PP intéressées
Environnement et sécurité	Ouvrages inadéquats pour le drainage des eaux pluviales	Inondation des habitations riveraines aux routes et aux ouvrages	Dégâts sur les biens appartenant aux riverains	Probable	Fort	42	<ul style="list-style-type: none"> - PAPS - Riverains - Associations (Environnement, social, femmes, jeunes, vulnérables) 	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI /DHU) - Ministères en charge de l'Environnement, de l'agriculture - ANPE
Environnement et Sécurité	Exploitation de carrières et sites d'emprunts	Ecosystème perturbé, Génération de poussières, Accident d'engin/camion	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sols et perte de biodiversité, - Affections respiratoires liées aux poussières, Blessures/ - Décès en cas d'accident 	Probable	Moyen	30	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaires et ONG de Protection Environnement - Ouvriers - Riverains 	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI) et Direction des carrières/MEHI - Ministères en charge de l'Environnement, de l'agriculture - Ministère Intérieur - ANPE
Sécurité	Circulation des engins et camions de chantier sur les voies utilisées par les riverains et usagers	Accident de circulation (collision entre engins/véhicules d'usagers, heurt de piéton par engin)	Soulèvement des riverains/Lésions corporelles d'ouvriers et de	Peu Probable	Fort	28	<ul style="list-style-type: none"> - Riverains - Usager de la route 	<ul style="list-style-type: none"> - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI)

	(véhicules des passants, charrettes, piétons)		riverains/décès en cas d'accident				- Ouvriers et personnel du chantier	- Ministère Intérieur/Protection Civile
Environnement - Sécurité	Circulation d'engins lourds lors des travaux Acheminement des matériaux de construction sur le chantier	Emissions de bruit/vibrations/ envol poussières/ émission de gaz de combustion par les engins	Nuisances sonores Affections respiratoires liées aux poussières et gaz de combustion	Probable	Faible	18	- Riverains - Ouvriers et personnel du chantier	- Autorités régionales et locales (Gouvernorats et services régionaux, Délégations, Imadas, Municipalités - Ministère de l'agriculture
Environnement	Destruction de plantations d'alignement et d'ornement sur l'emprise des routes et ouvrages d'art	Déboisement sur le tracé et les emprises	Perte de végétation et de biodiversité	Probable	Faible	18	- Riverains - Associations (Environnement)	- Entreprises, Consultant et Mission de Contrôle
Sécurité	- Non-respect des mesures sécuritaires ; absence de sensibilisation/ information des ouvriers sur les risques liés aux travaux - Mesures de prévention insuffisantes, non-respect du port d'EPI, Chantier encombré	Accidents de travail/maladies professionnelles	Lésions/blessures corporelles, chute de plain-pied, affections respiratoires, autres accidents divers	Probable	Moyen	30	- Riverains - Ouvriers et personnel du chantier	- Entreprises, Consultants et Mission de Contrôle - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOS/DREHI) - Protection Civile/MI - Inspection de travail/Ministère des Affaires Sociales
Vole HSS au niveau de la base chantier								
Sécurité	- Non-conformité des installations électriques - Manipulation et déversement des d'hydrocarbures	- Electrification/Electrocution - Incendie suite aux fuites ou déversements d'hydrocarbures ; - Explosion des réservoirs de stockage des HC	- Brûlures/décès - Blessures, brûlures, décès	Probable	Fort	42	Personnel de la base vie et des chantiers	- Entreprises, Consultants et Mission de Contrôle - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOS/DREHI) - Protection civile/MI
Environnement	- Centrale à béton - Lavage des camions et engins des chantiers	Présence de laitance de béton sur le sol au niveau de la centrale à béton	Pollution du sol/sous-sol	Probable	Faible	18	- Gestionnaires et ONG de	- MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOS/DREHI) et

							Protection Environnement - Riverains	Direction des carrières/MEHI - Ministères en charge de l'Environnement, de l'agriculture - ANPE
Environnement	- Production des Déchets - Manipulation des produits chimiques - Lavage/entretien des engins des chantiers	Déversement/dépôt des produits dangereux sur le sol	Pollution du sol/sous-sol	Probable	Faible	18	- Gestionnaires et ONG de Protection Environnement - Riverains	- Entreprises, Consultants et Mission de Contrôle - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI)
Environnement	Stockage d'hydrocarbures	Fuite/déversement d'hydrocarbures	Pollution du sol/sous-sol	Probable	Faible	18	- Autorité locales/communes - Riverains	- Protection Civile/MI - Inspection de travail/Ministère des Affaires Sociales - Ministère en charge de l'Environnement, ANPE, ANGED

Volet défaut de communication et de gestion

Identification du risque				Évaluation du risque			Partie Prenante	
Catégorie	Cause	Risque/Évènement	Effet/Dommages	Probabilité	Gravité	Criticité	PP affectées	PP intéressées
Communication	- Iniquité du dialogue avec les PP - Faible intégration des organisations de la SoC et des médias	Faible adhésion des parties prenantes	Frustration et conflits sociaux	Probable	Moyen	30	- PAPS - Riverains - Associations (Environnement, social, femmes, jeunes, vulnérables)	- MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI, etc.) - DGAFC/MEHI - MDEAF
Gestion et communication	Non prise en compte des besoins des groupes vulnérables			Probable	Faible	18	- Autorités régionales et locales (Gouvernorats et services régionaux, Délégations, Imadas, Municipalités /Communes, etc.	

4.2 Définition & Catégorisation des parties prenantes

4.2.1 Définition de parties prenantes

Conformément aux consignes de la norme E&S n°10, les parties prenantes du PMR II sont définies comme des individus, des groupes ou des organismes ou entités publiques ou privés (physiques ou morales) qui :

- Sont impactés ou susceptibles d'être affectés directement ou indirectement, positivement ou négativement par le Projet : « Parties prenantes affectées ».
- Peuvent avoir un intérêt dans le projet : « Parties Prenantes intéressées ». Elles comprennent des individus ou des groupes dont les responsabilités et les intérêts peuvent s'interférer avec le Projet et qui ont le potentiel d'influencer, directement ou indirectement les résultats du Projet. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales locales ou nationales, les acteurs politiques, les médias, les groupes et organisations de la société civile, les entreprises, les consultants, etc.

Dès lors, identifier l'ensemble des parties prenantes est primordiale, car elles peuvent jouer un rôle important en termes de bénéfices, d'opportunités et de risques : sociaux, techniques, financiers, environnementaux, etc.

En vue d'assurer un engagement, efficace et personnalisé, les parties prenantes affectées par le projet sont identifiées dans l'objectif de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes, parfois individuelles ou collectives ; et ce en termes d'objectifs spécifiques et de priorité ou de participation. Cependant, des groupes ou des communautés de PAPs peuvent être concernés en fonction d'un impact ou un risque affectant indifféremment tous les membres du groupe ou d'une communauté. Il sied donc d'identifier une (ou des) personne au sein des groupes qui agit (ou agissent) en tant que son représentant légitime. Ceci est un préalable nécessaire pour garantir la coordination, la coopération et la négociation avec ces PAPs pendant toutes les phases du projet.

En effets, les représentants de la communauté peuvent fournir des informations utiles sur les contextes locaux et agir en tant que canaux principaux pour la diffusion des informations liées au Projet et en tant que lien (de communication/liaison) principal entre le Projet et les communautés cible. Ils permettant de transmettre en temps utile leurs doléances et exprimer leurs revendications et leurs attentes. La légitimité de ces représentants pourrait découler de leur statut d'un « élu officiel » mais aussi, pour certains cas, de leur statut informel qui leur permet d'agir en tant que point de contact dans l'interaction du MOD avec les parties prenantes.

Par ailleurs, il est primordial d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou leur vulnérabilité. Les **groupes vulnérables ou marginalisés** sont définis en tant que personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance régionale, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social serait affectées d'une façon plus aigüe ou différente ; ou ils ne peuvent qu'avoir une participation limitée aux consultations et à l'accès à l'information. On s'assure que ces personnes sont dûment représentées, et au besoin seront consultées via d'autres canaux et des réseaux différents comme les associations. Il n'est pas exclu que le MOD demandera à diligenter des enquêtes ou affiner certaines enquêtes déjà réalisées dans le cadre des PARs afin d'identifier les personnes vulnérables lors de la mise en œuvre de ces PARs et du PEPP.

Les parties prenantes seront donc identifiées suivant plusieurs critères :

- La phase du projet (Conception et études, mise en œuvre et suivi, fermeture, exploitation et maintenance) et la nature des activités ayant trait,

- Les zones d'influence du projet, c'est-à-dire les zones géographiques dans lesquelles le projet risque de causer des risques ou des impacts directs et/ou indirects, et par conséquent les environs des sites des projets ceux-ci pourraient être ressentis des personnes et/ou des groupes affectés.
- La nature des risques et des impacts éventuels et, par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales (de la société civile ou du secteur privé) qui peuvent avoir un intérêt/influence quelconque pour le projet ou l'un (ou plusieurs) de ses aspects,
- Les intérêts et attentes spécifiques des parties prenantes, affectées et intéressées, du Projet.

Ainsi, les catégories des parties prenantes ont été définies sur la base de leur appartenance à :

- Des autorités ou des organismes gouvernementaux aux niveaux national, régional ou local,
- Des personnes potentiellement affectées et groupes avec intérêts économiques qui résident ou exercent leurs activités dans la zone de risque et impacts du projet,
- Des représentants des associations des usagers de la route et des transporteurs,
- Des ONG actives dans le domaine de l'environnement, du développement économique et social, de promotion de la femme, des jeunes et des populations des vulnérables,
- Des opérateurs du domaine de la communication et de l'information publique,
- Des entreprises, des sous-contractants et des prestataires des services d'ingénierie et de contrôle des travaux,
- Du personnel du projet et leurs associations et organisation professionnelles (Syndicats).

Les parties prenantes ci-dessus indiquées est établie sur la base des connaissances disponibles des composantes du Projet PMR II. Elle pourrait être mise à jour à la suite des consultations et faire l'objet d'une base des données évolutive à mettre à jour périodiquement. Dans cette base des données, le nom et les coordonnées détaillées de son représentant seront indiqués pour chaque partie prenante (tout en s'assurant que la personne-contact représente l'intérêt du groupe de façon légitime et documentée).

4.2.2 Catégories de parties prenantes

4.2.2.1 Parties prenantes affectées

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet tout au long de sa mise en œuvre, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux tels que les pollutions et nuisances atmosphériques et sonores ou les effets sociaux négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité ou encore de pertes économiques et des sources de revenus. Aussi, au-delà des emprises des travaux, l'analyse des différents types de risques sociaux et environnementaux, il est possible d'identifier les personnes et groupes affectées soit directement ou indirectement. Il s'agit en résumé des 4 parties prenantes affectées suivantes :

- Les personnes affectées par le projet (PAP), personnes et leurs ménages, qui, possèdent des biens et/ou exercent des activités au niveau de l'emprise des composantes du Projet PMR II et qui subiront un déplacement ou réinstallation, physique ou économique ;
- Les personnes et groupes dont les activités seront perturbées, voire impactées négativement par le Projet PMR II, à savoir les transporteurs (des biens et des personnes) qui subiront probablement des pertes de recettes pendant la phase des travaux et du fait de la restructuration et/ou modification du réseau routier,

- Les communautés riveraines qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux y compris des risques d'accident ou d'exaspération des nuisances sonores ou atmosphériques,
- Les collectivités territoriales traversées qui, du fait des déplacements des PAPS ou des activités économiques des PAPS, perdront des sources de recettes fiscales.

Groupes vulnérables : Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. La vulnérabilité de certaines PAPS peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Dans le cadre du PAR, la vulnérabilité se réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines PAPS à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. Ainsi, le PEPP doit traiter de la vulnérabilité au sens plus large en adressant toutes les parties prenantes qui sont, davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

Dans le cadre du PMR II, la vulnérabilité se réfère donc aux difficultés que peuvent rencontrer certaines parties prenantes (PAP, Personnes à mobilité réduite, etc.) à s'adapter aux changements induits par le projet et à profiter pleinement des bénéfices ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. La vulnérabilité peut donc être de nature physique, sanitaire, psychologique, culturelle, sociale et/ou économique. Le PAR déjà élaborés pour certaines composantes du PMRII ont déjà visé d'identifier les PAPS qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages ». Il existe toute une gamme d'instruments d'action et outils permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables dont il est notamment :

- L'accessibilité pour les handicapés,
- Le besoin de création d'emploi,
- La gestion des risques d'accident de la circulation,
- L'égalité des sexes dans les activités du PMR II
- L'accès à moindre coût aux personnes pauvres.

4.2.2.2 Parties prenantes intéressées

Personnel du projet : L'UGP-BEI de la DGPC a pour mission de gérer la consultation des parties prenantes, traiter les réclamations et mettre en œuvre des mesures de mitigation ou d'accompagnement pour minimiser les risques et impacts attendus y compris durant sa phase de mise en service. Au niveau régional le UGPOs assument cette charge sous la supervision des DREHI du MEHI. Il est important que le personnel du projet soient inclus dans les processus de consultation publique et d'engagement, notamment afin de mieux communiquer sur :

- Les objectifs et les caractéristiques et les activités du projet,
- Les politiques et procédures de recrutement des entreprises,

- Les procédures d'hygiène, de santé et de sécurité des travailleurs, riverains et des usagers de la route,
- Les informations relatives à l'état d'avancement du projet.

Les autres parties prenantes intéressées incluent les entités pouvant être impliquées, notamment :

- Les **entités gouvernementales** (y compris les services départementaux et l'administration territoriale et autres entités) qui assurent (i) la supervision (et la délivrance des autorisations) du financement, de la mise en œuvre et suivi des travaux et de la libération des emprises et (ii) le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, le bien-être humain, la protection civile, la protection sociale et l'emploi,
- Les **collectivités territoriales** ainsi que les représentants des riverains qui peuvent : (i) bénéficier d'opportunités de travail et d'emploi découlant du Projet, et de l'amélioration des infrastructures sociales et de transport ou d'autres impacts des différentes composantes du PMR II ou (ii) être impliquées dans la supervision des travaux ou la libération des emprises et d'éventuelles mesures sociales d'accompagnement,
- Les organisations de la société civile qui poursuivent des intérêts environnementaux et socio-économiques ainsi que la médiation et la protection des droits des communautés et peuvent devenir des partenaires du MOD dans la réalisation du Projet,
- Les entreprises et fournisseurs de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés par les travaux de manière plus large,
- Les **bailleurs de fonds** et autres institutions financières actuels et ceux susceptibles de devenir des partenaires potentiels du projet PMR II à l'avenir,
- Les **médias et les groupes d'intérêt associés**, y compris les médias écrits et audiovisuels ainsi que leurs organisations socio-professionnelles.

Ci-dessous, au Tableau n°6 nous présentons respectivement une matrice de répartition des parties prenantes intéressées selon son secteur de compétence ou d'intérêt.

Tableau n°6 : Matrice de répartition/catégories des parties prenantes

Secteur public	Secteur privé	Société civile	Bailleurs de fonds
<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement (Fonctionnaires et services de l'administration centrales et déconcentrées) - Autorités régionales et locales (Gouvernorats et services régionaux, Délégations, Imadas, Municipalité/Communes, etc. - MOD (UGP-BEI/DGPC et UGPOs/DREHI, cellule de gouvernance, Bureau de Relations avec le Citoyen, etc.) - Médias publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés privées (Entreprises, sous-contractants, Consultants, etc.) - Sociétés de carrières et zones d'emprunts, etc.) - Associations professionnelles - Syndicats de transporteurs - Médias privés 	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats des travailleurs - ONG en charge de développement et associations (Environnement, social, femmes, jeunes, vulnérables) 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Européenne d'Investissement - Autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) : BAD, etc.

Au tableau n°7, ci-après, nous indiquons pour chaque catégorie de ces parties prenantes intéressées, l'entité concernée et son rôle respectif. Le tableau n°8 subséquent est consacré aux parties prenantes pouvant être affectées.

Tableau n°7 : Liste des parties prenantes intéressées identifiées et leurs rôles ou domaine d'intervention

Partie Prenante	Entité	Rôle ou domaine d'intervention
<ul style="list-style-type: none"> - MEHI - MDEAF - Ministère en Charge des Finances - Ministère en charge de Coopération Internationale - Ministère de l'Intérieur - Ministère des affaires sociales - Présidence de gouvernement - Ministère de la justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité ministériel restreint ad hoc* (à proposer) - Comité Opérationnel du PMR II ou Comité interministériel de pilotage (COPII) - Comité commun bi-ministériel opérationnel (MEHI/MDEAF) - Gouverneurs (Comité Régional) - CAPP - CRTCC - Tribunaux comptant administratif - MEHI : <ul style="list-style-type: none"> • DREHIs, • DGPC, • DGAFJC, • Cellule de Gouvernance, concernée, • Bureau de Relations avec le Citoyen, • Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, • Direction Générale de l'Habitat, • Direction de l'Hydraulique Urbaine, • Direction de l'Urbanisme, • AFH 	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser les Opérations de libération des emprises - Recenser les occupants des emprises objet d'expropriations et préparer le dossier foncier* - Établir un rapport d'expertise - Informer et sensibiliser les populations riveraines concernées - Publier l'intention d'exproprier pendant 60 jours - Charger l'OTC ou des géomètres d'établir les plans de morcellement définitifs des biens, immatriculés ou non, dont l'expropriation, partielle ou totale, est envisagée - Transmettre le dossier foncier et le rapport d'expertises au gouverneur qui les transmet à la CAPP qui se charge du dossier - Consigner sur le registre d'enquête l'identité de toute personne ayant accepté l'offre de l'administration - Procède à la préparation des dossiers nécessaires pour la passation des contrats - Publier les décrets d'expropriation - Evaluer et payer les indemnités d'expropriation (et autres préjudices économiques ou sociaux) - Notifier de la libération des lieux selon les procédures en vigueur - Assister les autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites - Recenser les déplacés et assurer leur réinstallation sur les sites de remplacement - Traiter les réclamations et le gérer le MGP

	OTC	- Etablir les plans de morcellement définitifs des biens à exproprier et les plans définitifs des biens non immatriculés
	Police et garde nationale	- Supervision de la gestion des déviations de la circulation et de la sécurité routière.
	Direction de la protection civile	- Suivre les aspects Hygiène et Sécurité des PGES et PHSS - Suivre la gestion des risques en rapport avec le projet
Porteur du Projet	- MOD/UGP - UGPOs - DREHI	- Coordination de la réalisation des activités du PMR II dans le - Respect des délais et dispositions requises - Mise en œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs
Concessionnaires publics des réseaux Electricité, AEP, Assainissement, Télécom, etc.	- STEG - SONEDE - ONAS - TT et autres opérateurs	- Réalisation (en régie) des travaux de déplacement des réseaux publics, - Information auprès des usagers - Respect des mesures d'atténuation du PGES et PHSS - Rétablissement des réseaux et des services (au même standard de qualité) - Remise en état des réseaux et leurs emprises - Fermeture des travaux conformément aux PGES du PMR II (déchets, autres)
- Ministère de Transport	- Direction régionale de Transport	- Autorisation pour les nouveaux emplacements des arrêts de bus (se trouvant dans l'emprise du projet et qui nécessitent un décalage)

<ul style="list-style-type: none"> - Ministère chargé de l'Environnement - Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime - Ministère de la Culture et de la Sauvegarde de Patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale de l'Environnement - Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) : Directions Régionales du Nord, du Nord 2, du Nord-Est et du Sud-Est - Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) : Représentations du Grand Tunis, du Nord-Est, du Gvt de Sfax, du Sud-Est 	<ul style="list-style-type: none"> - Valider les termes de références des EIES et PAR - Participer aux consultations et audience publiques, - Validation des EIES et transmission de l'avis de non-objection, - Suivre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). - Contrôler et proposer des mesures pour prévenir les pollutions et autres nuisances environnementales
	<p>Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) et Unités Régionales de l'APAL : Tunis, Araina, Ben Arous, Nabeul, Sfax et Médenine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veillez à la protection des zones littorales sensibles et sites classés Zones humides Ramsar
	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Générales des Eaux et Forêts (Agriculture) - CRDA des Gouvernorats concernés - AFA - Direction de l'Ecologie et des Milieux Naturels (Environnement) - ANPE et Direction régionale de l'ANPE : Directions Régionales du Nord, du Nord 2, du Nord-Est et du Sud-Est 	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser toute activité de déboisement, défrichement ou de reforestation sur le site du projet - Veillez à la protection des Aires Protégées et des Zones humides Ramsar
	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de la Qualité de Vie/Sous-Direction des Parcs Urbains et de l'Esthétique des Villes - Direction de l'Ecologie et des Milieux Naturels - ANPE 	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser tout type de travaux pouvant affecter des Parcs Urbains - Veillez à la protection des Parcs urbains
	<p>Institut national du patrimoine (INP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser tout type de travaux pouvant des sites archéologique ou patrimoniaux classés - Assurer les travaux au niveau des sites archéologique ou patrimoniaux

Ministères chargés des carrières et zones d'emprunts (MEHI, Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des carrières - DREHI - CETEC - APAL 	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser le Projet à ouvrir une carrière pour ses travaux - Assurer le suivi de l'exploitation des carrières et de transport des matériaux. - Assurer la supervision de la qualité des matériaux mis en œuvre dans les projets routiers
Ministres chargés du Travail, de l'emploi et de la femme et de l'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Affaires Sociales/Direction Générale du Travail et de la Sécurité Sociale et DR - Ministère de la formation professionnelle et de l'Emploi et DR 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du respect de la réglementation du Travail, notamment les conditions de travail et d'hygiène, - Lutte contre les Maladies Professionnelles, - Suivi de la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie. - Accompagnement social
Ministère chargé de la Santé publique	<p>Direction Générale de la Santé Publique Directions Régionales de Santé publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les aspects Hygiène et santé des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES et du PHSS) du projet.
Ministère de l'intérieur Ministère en charge des collectivités locales	<p>Gouverneurs Services techniques départementaux du MI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la validation et le suivi des plans de déviation de la circulation - Superviser la mise en œuvre des mesures de sécurité routière
	<p>Collectivités locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'environnement local. - Planification et aménagement communal. - Développement économique et social. - Gestion de l'environnement et des ressources naturelles. - Recouvrement des redevances sur le périmètre communal. - Facilitation sociale - Délivrance pièces d'état civil et légalisation des actes
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises des BTP et sous-traitants - Bureaux d'ingénierie, études et de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des travaux d'infrastructures. - Suivi et contrôle des chantiers d'infrastructures.

Médias	<ul style="list-style-type: none"> - Radios, télévisions et journaux nationaux - Radios, Télévisions et Presse écrite locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information dans la zone du Projet et au-delà. - Canaux de communication.
Partenaires technique financiers	<ul style="list-style-type: none"> - BEI - Unité d'appui à la mise en œuvre des projets – Portefeuille de la BEI en Tunisie - Economic Résilience Initiative – Infrastructure Technical Assistance (ERI ITA) - Autres bailleurs (BAD, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier. - Supervision des activités du Projet. - Garant de la participation des parties prenantes. - Contrôle les ressources.

Tableau n°8 : Liste des parties prenantes affectées identifiées

Partie Prenante	Entité	Description du rôle
PAPs et riverains	-	- Défense des intérêts propres personnels ou collectifs
Transporteurs et autres usagers de la route	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport urbain et interurbain - Associations des Transporteurs 	- Défense des intérêts des transporteurs
<ul style="list-style-type: none"> - Organisations de la société civile - Organisations Non Gouvernementales (ONG) 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations locales, - Organismes travaillant dans le secteur urbain des zones affectées 	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des intérêts des communautés. - Jouer le rôle d'interlocuteurs ou de représentants lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.
- Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Maire et membres du Conseil municipal et SG des municipalités - Omda 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Gestion de la mobilisation des communautés locales et éventuellement supervision des consultations et des en quêtes publiques.

4.3 Analyse des parties prenantes

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser les informations sur les projets aux parties prenantes. Leurs niveaux d'influence, d'intérêt et de désir de collaborer avec le projet sont nuancés et varient selon leur intérêt vis-à-vis du projet. Toutefois, tout engagement devrait se faire sur la base de méthodes culturellement acceptables et appropriées pour chacun des différents groupes de parties prenantes. Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles (Comité Opérationnel, Commissions thématiques ou sectorielles) sont la méthode de consultation privilégiée. Alors que les communautés on préfère les réunions publiques et les discussions de groupe informelles (Focus groupes) qui seront animées avec des supports médiatiques (affiches, des brochures non techniques et d'autres supports audiovisuels.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente. L'engagement avec la partie prenante (ou le groupe) doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée.

L'analyse des parties prenantes détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque catégorie des parties prenantes pour qu'elle puisse être informée et impliquée pendant la durée du projet.

L'objectif de cet exercice est d'analyser la capacité d'influence des parties prenantes vis-à-vis du Projet PMR II, et de proposer une stratégie pour leur engagement, notamment en matière de communication.

Cette analyse doit être étayée et confrontée dans le cadre des entretiens et des consultations réalisées lors de la préparation du PEPP. Dans un certain nombre de cas, l'analyse est faite sur la base d'un seul entretien et de la connaissance des enjeux du projet sur les parties prenantes. Dans d'autres cas, c'est en comparant les résultats des consultations successives que l'évaluation a été faite. Cela doit faire l'objet d'une documentation adéquate

En définitive, certains groupes peuvent s'opposer au projet. Pour ces derniers, il importe de considérer leur influence potentielle sur le projet et d'être proactif dans la gestion de tels risques en offrant des opportunités d'engagement constructif. Les trois plus importants critères qui doivent être pris en compte au moment de décider de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée à utiliser, sont les suivants :

- L'importance et l'étendue de l'impact du projet sur la (ou le groupe de) partie(s) prenante(s) ;
- L'importance et le degré d'influence du groupe des parties prenantes sur le projet ;
- Les procédures et les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information applicables.

L'analyse des parties prenantes faite ci-dessous (voir tableau n°9 et 10) repose donc sur au moins deux niveaux de catégorisation et évaluation.

Pour les parties prenantes intéressées, leur pouvoir vis-à-vis du projet peut être évalué à trois niveaux : **Elevé, Moyen et Faible**. L'intérêt vis-à-vis du projet est évalué sur la base de ces critères.

Tableau n°9 : Niveau et critère d'analyse des parties prenantes intéressées et affectées

Niveau/critère	Catégorie
Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Le Secteur public (Gouvernement, fonctionnaires et services de l'administration, Autorités locales et MOD) directement en charge de suivi du projet y compris en ce qui concerne les aspects transversaux (HSSE et Sécurité Routière en l'occurrence) - Les institutions collectives directement sur les emprises des routes et ouvrages d'art concernés par le PMR II - Les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) - Les acteurs du secteur privé directement impliqués ou affectés par le projet (Transports,
Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur privé qui estime qu'il est peu représenté dans les instances de gestion et de prise de décisions, - Les concessionnaires des réseaux publics - Les organisations professionnelles concernées indirectement par le projet mais n'ayant pas de lien direct
Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Les représentants de la Société Civile des groupes et des mouvements sociaux et de mobilisation - Les médias - Les syndicats - Les ONG et Associations de développement

Enfin, la volonté de chacune des parties doit être sondée afin d'être classée en trois catégories : **Essentielle, Importante et Intéressante.**

Cette classification permet d'évaluer le niveau d'engagement de chaque partie prenante à contribuer à la réussite du projet.

Le tableau n°10, ci-après, présente le niveau et le critère d'analyse des parties prenantes intéressées et affectées.

Tableau n°10 : Niveau et critère d'analyse des parties prenantes intéressées et affectées

	Critères d'évaluation	Catégorie cible	Classification	Pouvoir/Niveau d'influence	Acceptabilité et volonté
	Personnes et groupes pouvant être affectés directement par le projet et/ou acteurs (locaux officiels ou de la SoC notamment) qui expriment être contre le projet, vouloir s'y opposer ou préfèrent une modification de la nature (tracé, etc.).	Les PAPs pouvant subir un déplacement ou réinstallation involontaires ont quasiment toutes classées dans cette catégorie. Pour des cas particuliers (Impacts sur des Aires protégées, etc.), les associations de défense de l'environnement et les autorités en charge (ANPE, etc.) peuvent être classées dans cette catégorie	Essentielle	Elevé	Opposition
	Acteurs qui n'expriment pas un intérêt pour le projet et démontrant aucune volonté de contribuer à son développement et/ou sa mise en œuvre. Sont également classés ici, les acteurs n'ayant pas d'intérêt à ce que le projet se mette en œuvre mais qui ne s'opposent pas à son développement	Les opérateurs de transport, les usagers de la route ou les riverains ayant des activités hors des emprises à libérer sont dans cette catégorie	Intéressante	Faible	Acteur présent mais faible capacité de collaborer
	Acteurs qui sont intéressés par le projet, souhaitent y collaborer mais ne présentent qu'une faible capacité à participer effectivement au développement et la mise en œuvre du projet.	Les associations et groupements des jeunes et des femmes et autres vulnérables, Les associations et le secteur privé (entreprises locales) sont dans cette catégorie Les médias	Intéressante	Faible	Acteur présent mais faible capacité de collaborer
	Acteurs qui démontrent une forte volonté de coopérer, ils sont facilement mobilisables et participent activement aux discussions. Ils ont des intérêts directement liés au projet.	Les autorités régionales et locales, les usagers de la route et les opérateurs et syndicats de transporteurs qui exploitent actuellement les axes routiers sont dans cette catégorie.	Essentielle	Elevé	Volonté avérée, mobilisation certaine
	Ces acteurs sont proactifs, ils entament des initiatives, communiquent sur le projet, mobilisent les gens.	Les autorités administratives, les collectivités territoriales, certaines organisations socio-professionnelles et association de développement local et certains médias sont dans cette catégorie.	Importante	Elevé	Initiateur, acteur actif, permanent

L'objectif de cet exercice est d'analyser la capacité d'influence des parties prenantes vis-à-vis du Projet, et de proposer une stratégie pour leur engagement, notamment en matière de communication. Cette analyse repose principalement sur les consultations devant être réalisées lors de la préparation du PEPP mais compte des contraintes qui se présentent pour cet exercice pour cas en particulier (temps alloué et crise sanitaire du COVID19), cette analyse est faite sur la base d'un seul entretien avec les MOD du projet et de la connaissance des enjeux du projet sur les parties prenantes. Dans d'autres cas, c'est en comparant les résultats des consultations successives que l'évaluation a été faite. Les documents à disposition et les précédents rapports disponibles ont également été utilisés.

Globalement, l'analyse montre qu'excepté les personnes dont les biens, les revenus et les sources de revenus sont impactés par le projet, aucune partie prenante n'a été jugée antagoniste ou opposée au projet. Un très grand nombre d'acteurs est en revanche jugé relativement passif ou peu intéressé du fait de leur faible capacité à collaborer activement, bien que directement concernés par le projet. C'est le cas des associations de femmes et de jeunes et de l'association des personnes handicapées.

La faiblesse de ces organisations et la faible mobilisation des personnes qui pourraient les composer ne leur permettent pas de jouer un rôle actif dans le projet. L'accès à l'information et la contribution aux organes de prise de décisions peuvent être mis en cause à ce niveau : ces personnes ne font en effet pas partie des instances de prise de décision du Projet et ne sont pas toujours informées des activités du Projet.

Afin de s'assurer de la mobilisation de ces différents parties prenantes et la prise en compte de leurs avis et points de vue, des consultations spécifiques doivent être menées dans le cadre de la suite à la finalisation du PEPP pour chaque composante à part notamment pour les composantes dont le démarrage est prévu en 2022. Certaines parties prenantes (PAPs notamment) peuvent s'opposer au projet. Pour ces derniers, il importe de considérer leur influence potentielle sur le projet et d'être proactif dans la gestion de tels risques en offrant des opportunités d'engagement constructif.

5. PLAN D'ACTION D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

5.1 Registre des parties prenantes

Le registre des parties prenantes est fourni au Tableau n°11, ci-dessous. Ce tableau indique pour chaque catégorie des parties prenantes (Entité et structure concernée) et selon l'étape retenue sa classification (Essentielle, importante Intéressante), son niveau d'influence et son niveau d'engagement en vue de déterminer in fine l'action à mener vis-à-vis cette partie prenante. Ces actions à mener sont déterminées sur la base de la matrice suivante :

Capacité à influencer le Projet	Élevé	1 Les impliquer au besoin	2 Les approcher proactivement et les appuyer
	Faible	3 Les garder informés	4 Répondre à leurs préoccupations
		Faible	Élevé
Niveau d'impact par le Projet			

Tableau n°11 : Registre des parties prenantes

Catégorie de PP	Entité	Structure	Etape de l'influence	Classification	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action
Gouvernement	MEHI (DGPC, DAFJC) MDEAF MDCI	UGP et UGPO Comité ad hoc et Groupes opérationnel	Evaluation des risques et des dépenses, Gestion du MGP, Conciliation des PAP, Gestion des réclamations, Appui à gestion et au suivi des aspects HSSE de l'emploi au niveau local,	Essentielle	Élevé	Meneur	Les approcher proactivement et les appuyer Les garder informés
Gouvernement	Ministère de l'Intérieur	Comité ad hoc et Groupes opérationnel	Suivi du processus de libération des emprises	Importante	Élevé	Meneur	Les approcher proactivement et les appuyer Les garder informés
Gouvernement	Ministère chargé de l'Environnement	Direction de l'Environnement ANPE	Délivrances NO ou permis environnementaux ; Suivi environnemental des travaux	Importante	Élevé	Favorable	Les approcher proactivement et les appuyer Les garder informés
Gouvernement	Ministre chargé des l'environnement	DGE ANPE ANGED APAL	Délivrances des autorisations de coupes ; Membre du comité d'inspection environnementale des travaux	Importante	Élevé	Favorable	Les approcher proactivement et les appuyer Les garder informés

Gouvernement	Ministère chargé du travail	Direction générale du travail et de la sécurité sociale	Inspection des conditions de travail dans les chantiers ; Membre du comité d'inspection environnementale des travaux	Importante	Élevé	Favorable	Les approcher proactivement et les appuyer Les garder informés
Autorités régionales et locale	Gouvernorat, CAPP Collectivités territoriales dans la zone d'intervention du PMR II	Municipalités et collectivités associées	Mobilisation pendant les phases de design, exécution et mise en service	Importante	Élevé	Favorable	Les approcher proactivement et les appuyer Répondre à leurs préoccupations Les garder informés
Secteur privé	Secteur privé des BTP et bureaux d'études et de contrôle	Entreprises BTP et Mission de contrôle (Consultant)	Exécution	Intéressante	Faible	Retissant	Répondre à leurs préoccupations
Concessionnaires étatiques	Concessionnaires	SONEDE, ONAS, STEG, TT, etc.	Design et exécution	Intéressante	Elevé	Retissant	Les approcher proactivement et les appuyer Répondre à leurs préoccupations Les garder informés
Secteur privé	Syndicats des transporteurs	Syndicats et organisations socioprofessionnelles impliquées dans le transport interurbain Associations des transporteurs		Intéressante	Elevé	Retissant	Répondre leurs préoccupations Les garder informés
Communautés riveraines	Populations riveraines et Emprises des routes concernées	Représentants des populations : ONG de la SOC, etc.)	Mobilisation sociale et développement d'activités socioéconomiques et de mesures d'accompagnement	Intéressante	Elevé	Retissant	Répondre à leurs préoccupations

Communautés et personnes affectées par le Projet	Personnes affectées par le Projet (PAP)	Personnes affectées, toutes catégories confondues (habitats, commerces, etc.)	Libération des emprises	Essentielle	Elevé	Elevé	Répondre à leurs préoccupations Les garder informées
Personnes vulnérables	Associations présentes dans la zone d'impact		Mobilisation pendant les phases de design, exécution et mise en service	Essentielle	Elevé	Elevé	Répondre à leur préoccupation Les garder informées
ONG	Associations de la zone d'impact du PMR II	Associations des femmes, jeunes et vulnérables	Participation à la conception du Projet & Planification, mise en œuvre et suivi des mesures d'assistance ciblées.	Intéressante	Elevé	Retissant	Répondre à leurs préoccupations Les garder informés
Médias	Presses écrites et parlées	Radios, télévisions et journaux	Dans le cours du projet	Intéressante	Elevé	Neutre	Les garder informés Les approcher proactivement et les appuyer

5.2 Plan de Communication et approche de consultations publiques

5.2.1 Plan de Communication

Le Plan de Communication préparé pour la composante G2 du PMR peut être adopté pour les autres composantes du PMR II. Les plans de communication spécifiques pour chaque composante feront partie intégrante des PEPP de ces composantes. Le plan de Communication élaboré par l'AT Louis Berger a été approuvé et il peut être consulté sur le site internet du MEHI. Ci-dessous nous donnons une synthèse de Plan Communication type portant sur la méthodologie, la finalité et les objectifs spécifiques et la structure des plans de communication à préparer ainsi que les parties prenantes à cibler.

La **méthodologie** à adopter à cet égard comportera les deux volets suivants :

- L'analyse de l'existant à savoir le Contexte de l'intervention, les Parties Prenantes, les Problématiques de communication, les Ressources disponibles en matière de communication,
- La proposition d'un cadre stratégique et managérial : les Enjeux et Objectifs de communication, les Publics cibles, les Relais de communication, les Besoins en communication, les Messages clés et contenus à véhiculer, les canaux et Canaux, Supports et Modes de communication à utiliser.

Les Plan de Communication à proposer doivent tenir au cas par cas communication proposé tient compte des aspects et impératifs suivants :

- Le contexte économique et social nécessitant une nouvelle approche de communication avec les citoyens,
- L'obligation de respecter la réglementation en vigueur et les normes ES de la BEI notamment celles liées à la transparence, l'accès à l'information,
- La nécessité d'instaurer la culture de la consultation publique,
- La multiplicité des intervenants ce qui rend la coordination et la concertation complexes et compliquées sans stratégie de communication,
- La nécessité de rendre attrayants les projets des composantes du PMR II dont les travaux sont souvent contraignants pour les usagers.

En termes d'**objectifs spécifiques**, à viser sont comme suit :

- Assurer l'acceptabilité sociale du Projet et son appropriation par les PAPs ;
- Tenir compte des inquiétudes des PAPs,
- Intégrer le projet dans son environnement social et environnemental,
- Répondre aux exigences de transparence et d'accès à l'information de la BEI ainsi que celle de l'instauration d'un dialogue avec toutes les parties prenantes conformément à la norme NES 10 de son référentiel environnemental et social par la mise en place des consultations publiques,
- Susciter l'adhésion autour du projet et fédérer toutes les parties prenantes autour de son action,
- Communiquer autour du Projet et faire connaître au grand public les efforts déployés par l'Etat pour améliorer des conditions routières en Tunisie.

Les principes fondamentaux guidant les plans de communications à élaborer pour les composantes du PMR II consistent à :

- Impliquer la société civile dans toutes les phases de mise en œuvre du Projet,
- Faciliter l'accès à l'information aux PAPs afin de leur permettre de s'approprier le projet,
- Améliorer l'acceptabilité sociale du projet par les PAPs et véhiculer des messages visant à réhabiliter son image a priori négative puisqu'elle est automatiquement associée aux opérations d'expropriation,

- Créer une dynamique de communication permettant de prendre en compte les inquiétudes des PAPs,
- Assurer un droit d'accès à des recours, y compris pour le règlement des litiges en communiquant autour du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) et en faciliter le recours,
- Promouvoir et développer une communication soucieuse de la gestion sociale et environnementale,
- Assurer la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables.
- Préparer et rassurer les usagers quant aux conséquences du Projet et les perturbations des routes et de leur environnement (difficultés de circulation, nuisances sonores, pollutions, etc.) qui peuvent être liées à sa mise en œuvre et apporter les réponses appropriées,
- Sensibiliser les parties prenantes/partenaires (Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, gouvernorats, municipalités, Aménagement, Police chargé de la sécurité routière, Protection civile, etc.) sur les enjeux du Projet et les mobiliser autour des objectifs du Projet

Visant la visibilité, la cohésion et l'adhésion proactive, le plan de communication sera structuré afin de couvrir les **4 phases** suivantes :

1. Phase Amont du Projet,
2. Phase de Lancement du Projet - Phase préparatoire,
3. Phase de Mise en œuvre du Projet,
4. Phase de Clôture et d'Evaluation.

Les plans de communication seront conçus autour de **3 volets** : « Information/Sensibilisation », « Adhésion/Mobilisation », « Concertation/Assistance » et il ambitionnera d'être :

- Participatif et socialement responsable : axé sur la Consultation Publique,
- Communique autour du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
- Comporte des indicateurs d'évaluation et de suivi de l'impact de la communication sur le Projet.

Le **Plan de Communication** à préparer pour chaque composante doit comporter ce

1. Un Plan opérationnel de communication : description des actions à mettre en œuvre, les personnes responsables, la cible, le timing,
2. Un Calendrier d'exécution indicatif,
3. Des Fiches de communication,
4. Une série d'indicateurs de suivi et d'évaluation à savoir :
 - La Pertinence des actions de communication menées,
 - La Perception des messages clefs,
 - L'Efficacité dans la Gestion des plaintes,
 - La Prise en compte des groupes vulnérables et de la dimension Genre,
 - Le Capital confiance,
 - La Réactivité et efficacité,
 - Le Professionnalisme et la légitimité d'intervention
 - La Lisibilité de l'action du Projet.

En ce qui concerne les **Parties Prenantes et le Public cible** visé par le Plan de Communication sont :

- Les usagers et leurs représentants (ONG, Associations des usagers, ONG, etc.),
- Les PAPs en tenant compte de groupes vulnérables (Femmes, Jeunes, Handicapés, Familles nécessiteuses) et en intégrant l'approche Genre,

- Les interfaces et parties prenantes : Entreprises, Consultants, Bureaux d'études, concessionnaires, etc.,
- Les partenaires institutionnels : OTC, Ministère du Domaine de l'Etat et des Affaires Foncières, CAPPP, Gouvernorats et Délégations, Municipalités, ANPE, Conservation Foncière, Police de la Circulation, Protection Civile, etc.
- Les acteurs non institutionnels : ONG, citoyens, comités des quartiers, personnes ressources, les collectivités locales, les députés, etc. et les acteurs non institutionnels, etc.

5.2.1 Modalité de Consultation des PP

5.2.1.1 Information et consultation des parties prenantes

Les activités d'engagement des parties prenantes à ce jour comprennent principalement:

- Les consultations et réunions statutaires tenues dans le cadre des processus de réalisation de l'étude d'impact environnement et social (EIES) et d'un plan de réinstallation (PAR);
- Les consultations tenues dans le cadre de la préparation du présent PEPP;
- Les réunions de partage et de négociation avec les personnes dont les terres devaient être acquises ou occupées aux fins du projet;
- Autres activités d'engagement organisées par la DGPC dans le cadre d'activités de relations publiques, y compris les assemblées tenues sous l'égide des autorités administratives et locales et autres forums au niveau régional.

Par ailleurs, le Projet PMR II a établi des plans d'action de réinstallation (PAR) qui définit clairement le cadre de compensation qui fonde les accords avec les personnes affectées par le projet (PAP).

D'autres assistances peuvent également être faites aux PAP au titre d'assistance pour le déplacement physique et/ou pour prendre en charge les personnes vulnérables.

5.2.1.2 Approche actuelle de l'engagement des intervenants et des ressources connexes

A l'instar des tous les projets entrepris par la DGPC du MEHI, dans la phase de préparation du projet PMR II et dans la phase actuelle de travaux préliminaires, la DGPC a procédé à l'établissement de relations avec toutes les parties prenantes.

Spécifiquement au Projet PMR II, la DGPC a mis en place une UGP/BEI et des UGPOs régionales dédiées basée respectivement à Tunis et au niveau des gouvernorats concernés. La DGPC demeure néanmoins en charge de l'interaction de haut niveau aux plans national et avec les bailleurs concernés. L'UGP, les UGPOs et leurs collaborateurs sont chargés des aspects contractuels, de la supervision de l'exécution de travaux de suivi-évaluation, d'environnement, en particulier en ce qui concerne l'acquisition des terres et les négociations avec les personnes affectées par le Projet (PAP).

Certains UGPO comprend un spécialiste expérimenté en communication sociale spécifiquement chargé de l'engagement des parties prenantes, y compris la liaison avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et d'autres médias.

Les activités d'engagement des parties prenantes ont commencé dès la phase de planification du projet PMR II et ont beaucoup évolué pour comprendre actuellement:

- Les communications périodiques faites sur le projet;

- Les négociations individuelles avec les PAP à travers les commissions de conciliation pour ce quiconcerne l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire ;
- Les réunions régulières avec l'administration locale (Gouverneur, Délégués), les collectivités territoriales (municipalités et Imadas), etc. sur des questions telles que l'état d'avancement du projet, ses opportunités socio-économiques y compris les 'emplois qu'il peut générer, les impacts sociaux, environnementaux et économiques ;
- Les réunions avec le secteur privé national sur les opportunités présentées par le PMR II, notamment en termes de réalisation des travaux, d'emploi et de GES ;
- Les réunions avec diverses parties prenantes au niveau local.

5.2.1.3 Démarche à suivre lors de la consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes est un « processus qui consiste à recueillir des informations et des conseils auprès des parties prenantes et à en tenir compte lors de la mise en œuvre des différentes phases du projet (planification, exécution et mise en service).

Dans le cadre de la préparation du PEPP, cette consultation constitue une source d'informations importante et complémentaire à la phase préliminaire qui a permis notamment de:

- Approfondir l'identification des risques et parties prenantes prés-identifiés;
- Évaluer les risques latents non encore cernés et identifier les mécanismes de prévention et d'anticipation ;
- Évaluer le niveau de connaissance des enjeux du Projet par chaque PP ainsi que sa légitimité, son pouvoir (capacité à influencer et à nuire), la qualité de sa relation avec le PMR II et sa représentativité;
- Évaluer le niveau d'engagement de chaque PP ainsi que sa volonté à dialoguer.

La méthodologie à suivie lors de la consultation est basée sur les outils indiqués au tableau ci-après.

Tableau 12 : Outils de consultation

Outils	Description	Application
Entretiens	Les entretiens constituent une méthode essentiellement qualitative qui permet de poser des questions à la PP et d'obtenir une réponse de sa part sur des sujetset domaines spécifiques. Cette méthode a permis d'adapter la technique de questionnement si de nouvelles informations, pertinentes du point de vue de l'étude portant sur le PEPP, sont apportées au cours de l'entretien. Les questions étant traitées au fur et à mesure qu'elles sont évoquées, cette méthode a contribué ainsi à améliorer la collecte de données.	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des informations sur le niveau de connaissance des parties prenantes vis-à-vis du projet PMR II et des risques - Permettre l'identification de nouvelles informations ou inquiétudes pertinentes - Comprendre les exigences des parties prenantes

Focus Groupes et Groupes de discussion	Les groupes de discussion consistent à réunir les représentants des parties prenantes clés de certains groupes et communautés pour débattre des risques, attentes et recommandations afférents au PEPP et autresthématiques y afférentes. Ces groupes de discussions ont rassemblé des parties prenantes qui défendent des points de vue différents, ce qui a permis de cerner les inquiétudes et les exigences des différents bords.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les exigences et/ou doléances pour définir le périmètre des solutions - Identifier les exigences qui ne sont pas ouvertement affirmées, mais qui doivent tout de même être satisfaites pour répondre aux besoins des parties prenantes - Définir les exigences qui sont prioritaires ou parvenir à un consensus - Identifier et résoudre les conflits potentiels entre parties prenantes et/ou vis-à-vis du projet
Analyse participative	L'analyse participative porte sur les activités des PP. Ces dernières doivent au préalable répertorier leurs activités, processus et méthodes, et faire état des changements souhaités, de leurs inquiétudes et de leurs besoins. Cette méthode a permis d'impliquer directement certaines parties prenantes dans le processus de consultation et de porter une attention particulière à leur point de vue sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PEPP.	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager les processus ou procédures du point de vue de chaque PP
Séminaires et forums publics	Les forums publics permettent à la population d'exprimer ses idées et ainsi de contribuer efficacement au processus de prise de décision. Ils peuvent servir à prendre rapidement connaissance des préoccupations du public.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les exigences du public - Tenir compte des valeurs défendues par le public lors de la prise de décision - Identifier et répondre aux inquiétudes du public
Séances de réflexion	Procéder à des séances de réflexion avec les PP permet de recueillir rapidement leurs idées et contributions. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs idées quant à un sujet ou problème spécifique.	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux exigences et résoudre les conflits - Répertorier différentes options et solutions

5.3 Mécanisme de gestion des plaintes

La préparation du document "Manuel de Procédures de Gestion des Plaintes" (MGP), en tant que document de travail servant notamment à l'obtention d'un consensus sur la gestion des litiges de Réinstallation selon les NES n°6, 7 et 10 de la BEI notamment. Le MGP servira donc à collecter, trier, enregistrer et traiter les plaintes et griefs liés à la libération des emprises et la réinstallation. Le MGP cherchera plus particulièrement à gérer :

- Les litiges sur les biens (parcelles ou bâtis) avec les PAPs ou avec la Conservation Foncière lors de la constitution de leur dossier de Réinstallation par le SAF de la DREHI concernée ;
- Les litiges concernant les compensations en nature ou les indemnités proposées dont certaines sont déjà fonctionnelles et d'autres sont à mettre sur pied selon le besoin.

Le MGP proposé a été conçu être simple, pratique, accessible et transparent en adoptant les principes directeurs et valeurs suivants :

- **Accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être simple et accessible à toutes les PAPs, directement et/ou indirectement, aussi bien par la réinstallation par suite de la libération des emprises que par les incidences environnementales et sociales des travaux,
- **Information permanente et proactive** : l'information des PAPs et diverses PP institutionnelles, de la société civile et du secteur privé est effectuées tout au long de différentes étapes.
- **Participation et Engagement des Parties Prenantes (EPP)** : le MGP proposé doit assurer via l'organisation et la participation et la consultation active des PP, locales et centrales, et tous les partenaires et ce travers la diffusion et le retour d'information en particulier ;
- **Adoption de l'approche Genre** : Le MGP doit traiter de façon ciblée, spécifique et positivement discriminatoire les plaintes émanant des femmes, des jeunes filles et jeunes ruraux et/ou des groupes des personnes vulnérables (ayant un handicap spécifique) ;
- **Transparence, équité et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **Confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (dès le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **Traçabilité, suivi/évaluation et amélioration permanente.**

Ainsi, les procédures du MGP doit être pratique, simple, opérationnels avec des délais raisonnables durant les toutes les étapes. En privilégiant la médiation et la négociation, le MGP ambitionne de : (i) Réduire le recours aux « Commissions » souvent difficiles à mobiliser, déconnectées, partiales, etc. et (ii) Eviter le plus possible le recours à la justice connu d'être coûteux et de durées souvent trop longues. Les procédures du MGP qui s'articulent autour de ces différentes étapes tel que présentée par la synoptique ci- après. Il s'agit en l'occurrence de :

- Procédures d'information des PAPs de l'existence du MGP et de ces différentes étapes,
- Procédures de consultation des parties prenantes,
- Procédures de dépôt/collecte et enregistrement des plaintes et litiges (après vérification et constitution du dossier de plaintes),
- Procédures de tri des plaintes et litiges traitant de la recevabilité ou non des plaintes (y inclus une étape de d'évaluation initiale),
- Procédures de traitement des plaintes et litiges incluant des étapes d'Enquêtes sociale/foncière, technique et environnementale et une étape de Médiation, d'évaluation finale et de conclusion)
- Procédures de suivi/Evaluation et reporting statistique semestriel,
- Procédures spécifiques de traitement des personnes et groupes vulnérables
- Procédures spécifiques de traitement des plaintes compliquées.

Les trois synoptiques fournies ci-après illustrent le déroulement de ces différentes étapes des procédures du MGP tel que proposée par l'AT et validée par l'UGP-BEI. Ces synoptiques indiquent aussi les différentes parties concernées, leurs tâches et responsabilités et les délais de leur intervention.

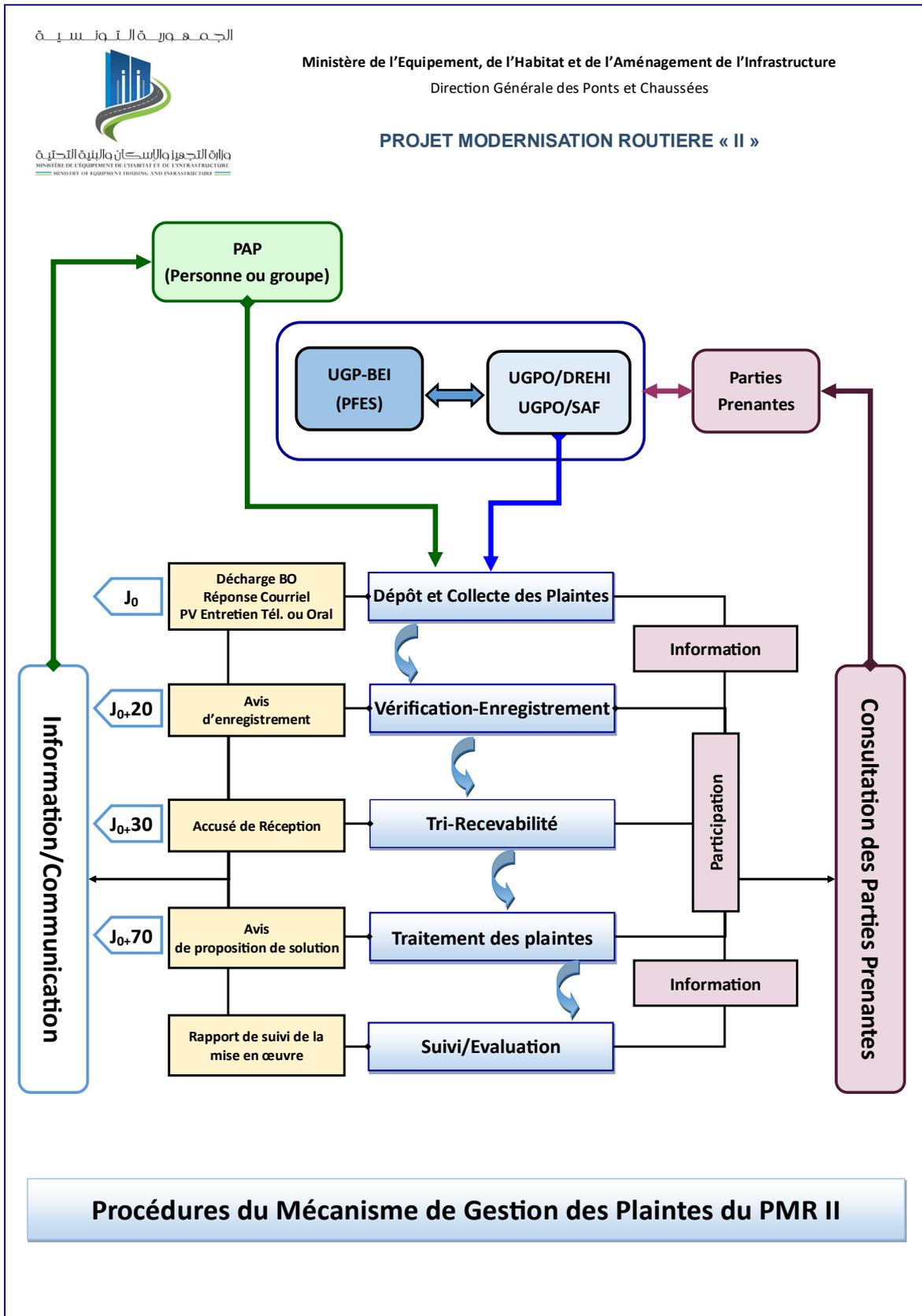
Il est à signaler que les principales particularités du MGP proposé qui consistent à consacrer des procédures spécifiques à la consultation des Parties Prenantes (PP), à la gestion des plaintes et griefs émanant des personnes et groupes vulnérables ainsi que des procédures de traitement des plaintes compliquées.

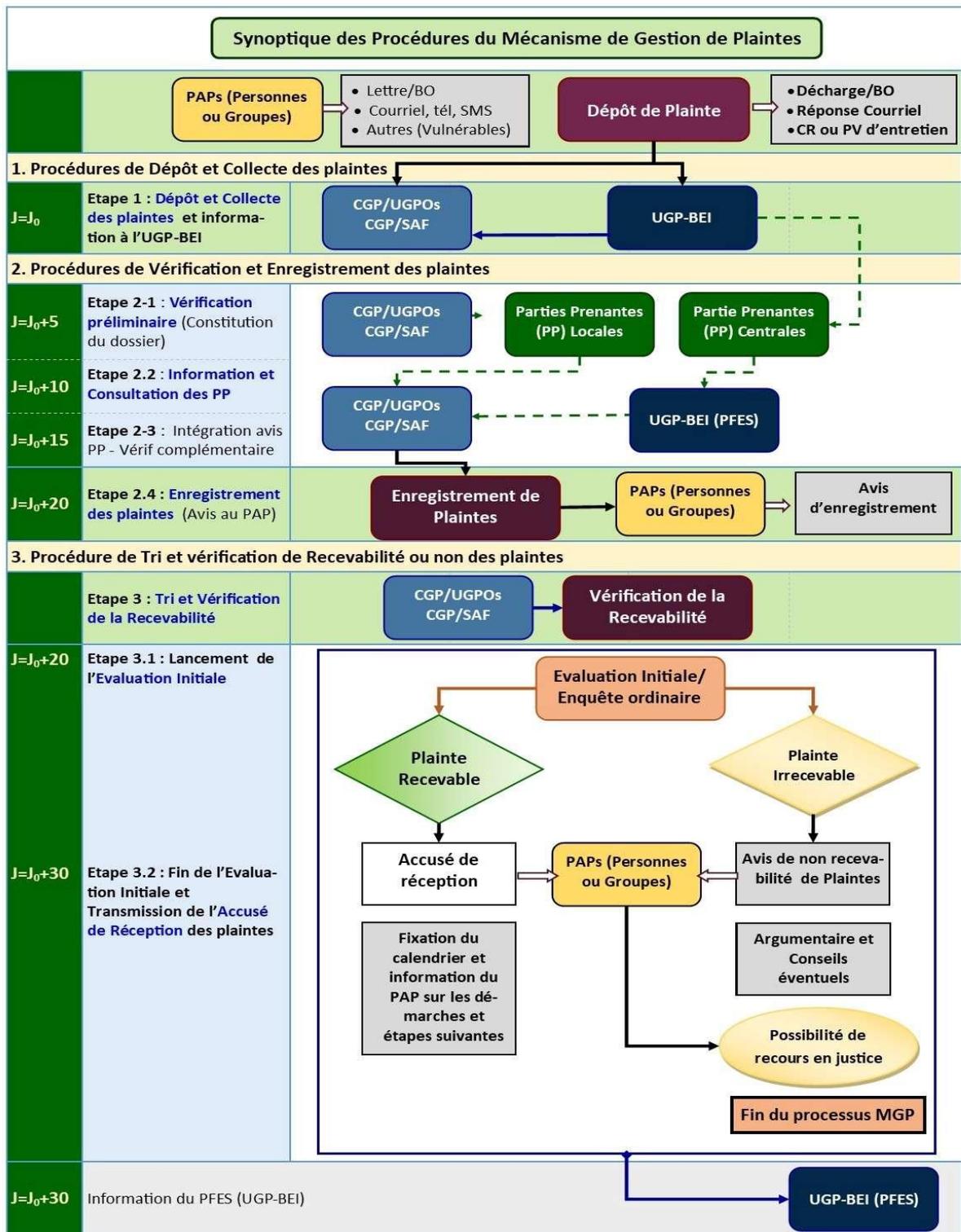
La consultation des Parties Prenantes (PP) intégré dans le MG concernera (i) les acteurs de la sphère gouvernementale et institutionnelle et de la société civile ou du secteur privé ainsi que les PP impliquées dans l'exécution du projet, à savoir : Les Consultants en charge de la Mission de Contrôle,

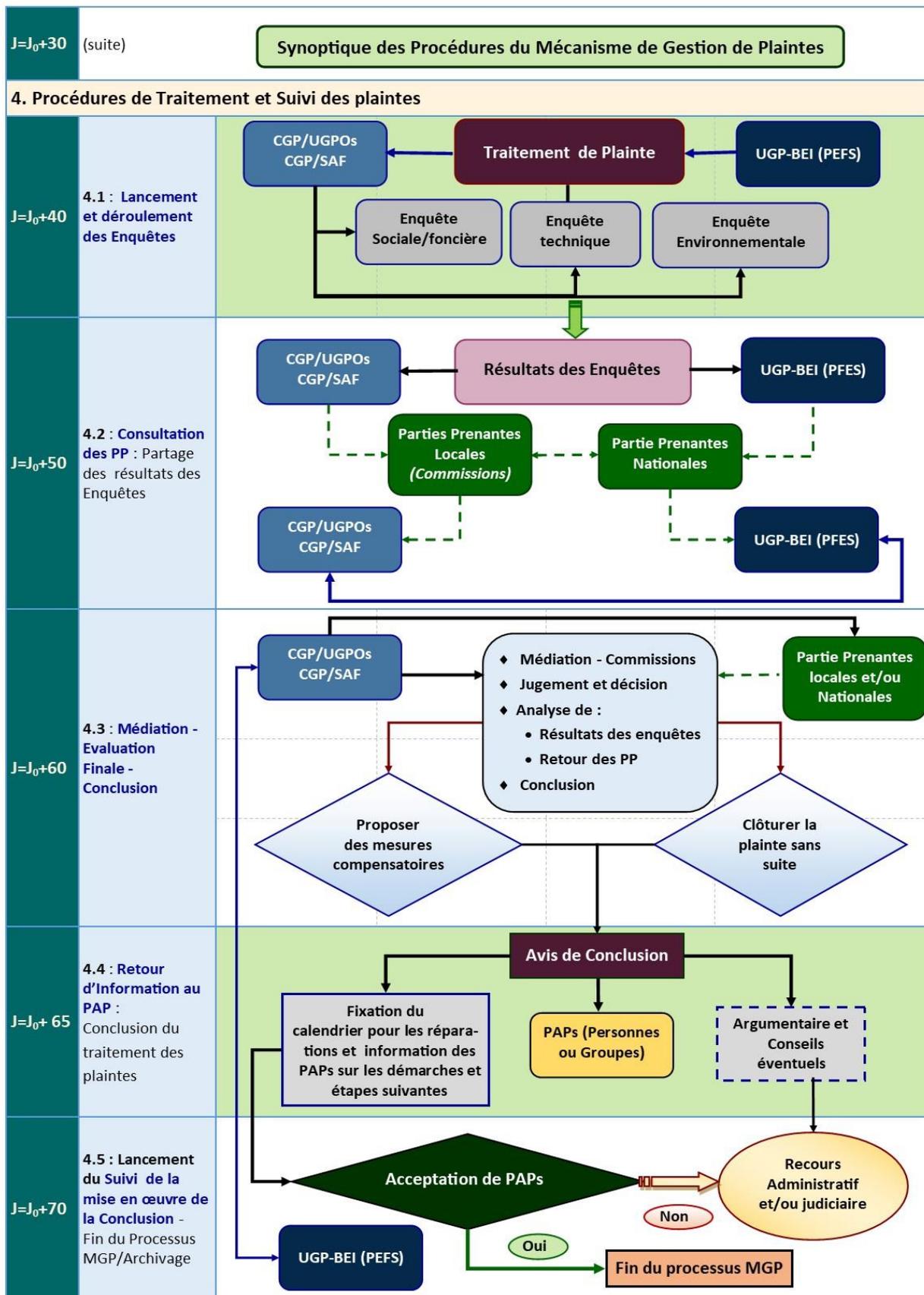
et Les Entreprises et leurs sous-traitants. La consultation des PP se fera en temps opportun tout au long de la durée du MGP et ce en plus des concertations anticipative autour du projet et celles nécessaires tout au long de la durée de vie de projet. Les PP concernées seront informées dès le dépôt d'une plainte et elles seront associées aux enquêtes foncières, Techniques, Environnementales selon leurs domaines de compétences et leurs attributions et ils seront informées des conclusions des enquêtes et des décisions prises. Les rapports de synthèses statistiques prévus seront transmis aux PP concernées afin d'assurer le partage du retour d'expérience et des leçons apprises et recueillir leurs propositions sur d'éventuelles améliorations du MGP.

En effet, des procédures seront adressées aux personnes et groupes vulnérables tel que des personnes âgées, souvent analphabètes et/ou physiquement dépendants, d'orphelins et d'handicapés physiques, les orphelins etc. Des femmes ou des ménages dirigés par des femmes qui dépendent leurs enfants, frères ou sœurs ou d'autres parents pour leurs revenus seront aussi touchés ces procédures particulières. A cet effet, toutes ces personnes et groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes d'assistance, d'information ciblée et d'accompagnement depuis le début du processus MGP. Le MGP traitera donc de façon ciblée, spécifique et positivement discriminatoire les plaintes émanant des vulnérables. Les activités d'information/ communication du MGP doivent être organisées (choix du timing et du lieu des réunions d'information et/ou de consultations publiques) de façon à faciliter une participation effective des femmes et des jeunes filles. Les mesures compensatoires ou de mitigation doivent être conçues en tenant compte des intérêts des personnes et groupes vulnérables

Les plaintes compliquées seront transmises au niveau central du MEHI ainsi qu'aux services et/ou départements compétents en la matière.





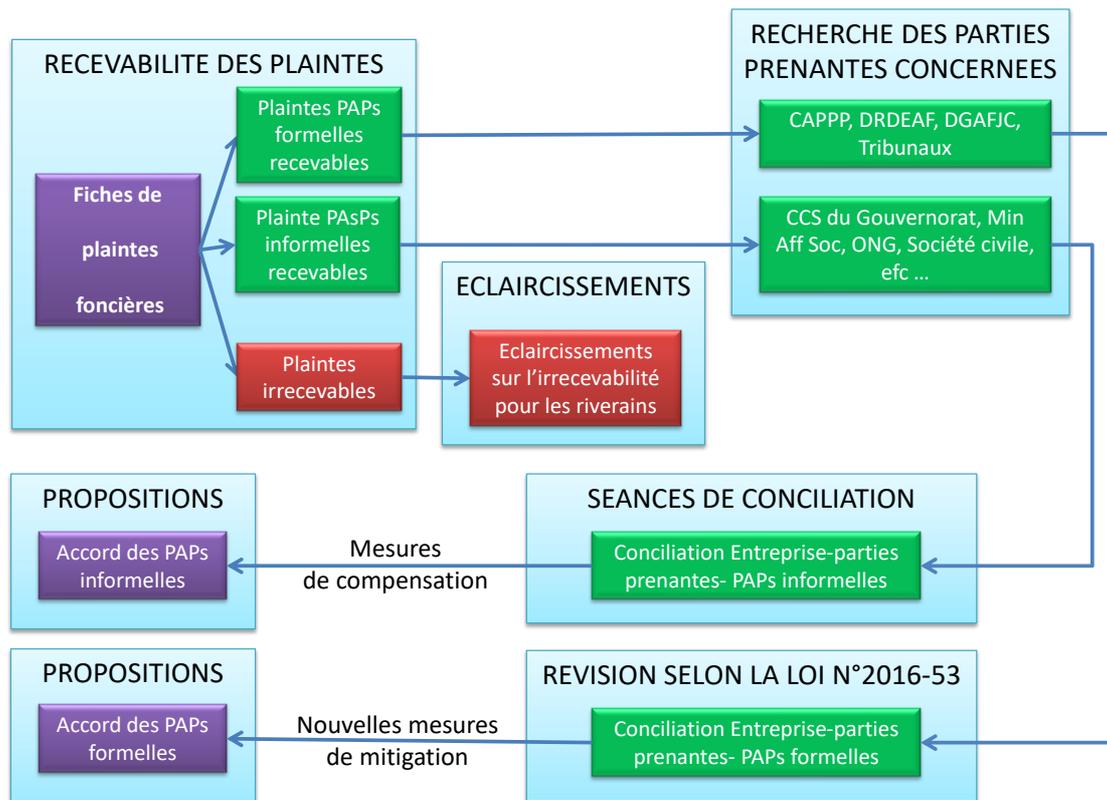


Ces synoptiques illustrent qu'au niveau opérationnel, une plainte peut être soumise à l'UGP-BEI, qui la retransmettra à la structure compétente de la DREHI concernée par la composante. L'UGPO de la DREHI concernée vont s'engager à enquêter sur toutes les plaintes qu'elles auront jugées recevables et à collaborer avec les PP afin d'aboutir à un avis informé et argumenté et, si possible, de trouver une solution.

Pendant les travaux, les synoptiques fournies montrent que le MGP des plaintes pour les nuisances liées à la présence et aux activités de l'Entreprise ou de la composante elle-même est géré par l'UGPO concernée, qui est assistée par l'Environnementaliste du Consultant. Une fois informé, il peut choisir soit de :

- Saisir directement l'Entreprise, si les mesures correctives peuvent être mises en œuvre rapidement ;
- Passer par l'Environnementaliste du Consultant pour qu'il lance une procédure de suivi d'une non-conformité de la GES des travaux, si la cause est une défaillance de l'Entreprise dans la mise en œuvre d'un des mesures d'atténuation d'un des Plans Techniques Sectoriels (PTS) de son PGES_E.

En ce qui concerne de la conciliation prévue entre les PAPs et les parties en charge de la gestion du MGP, les procédures envisageables sont illustrées par la synoptique ci-après.

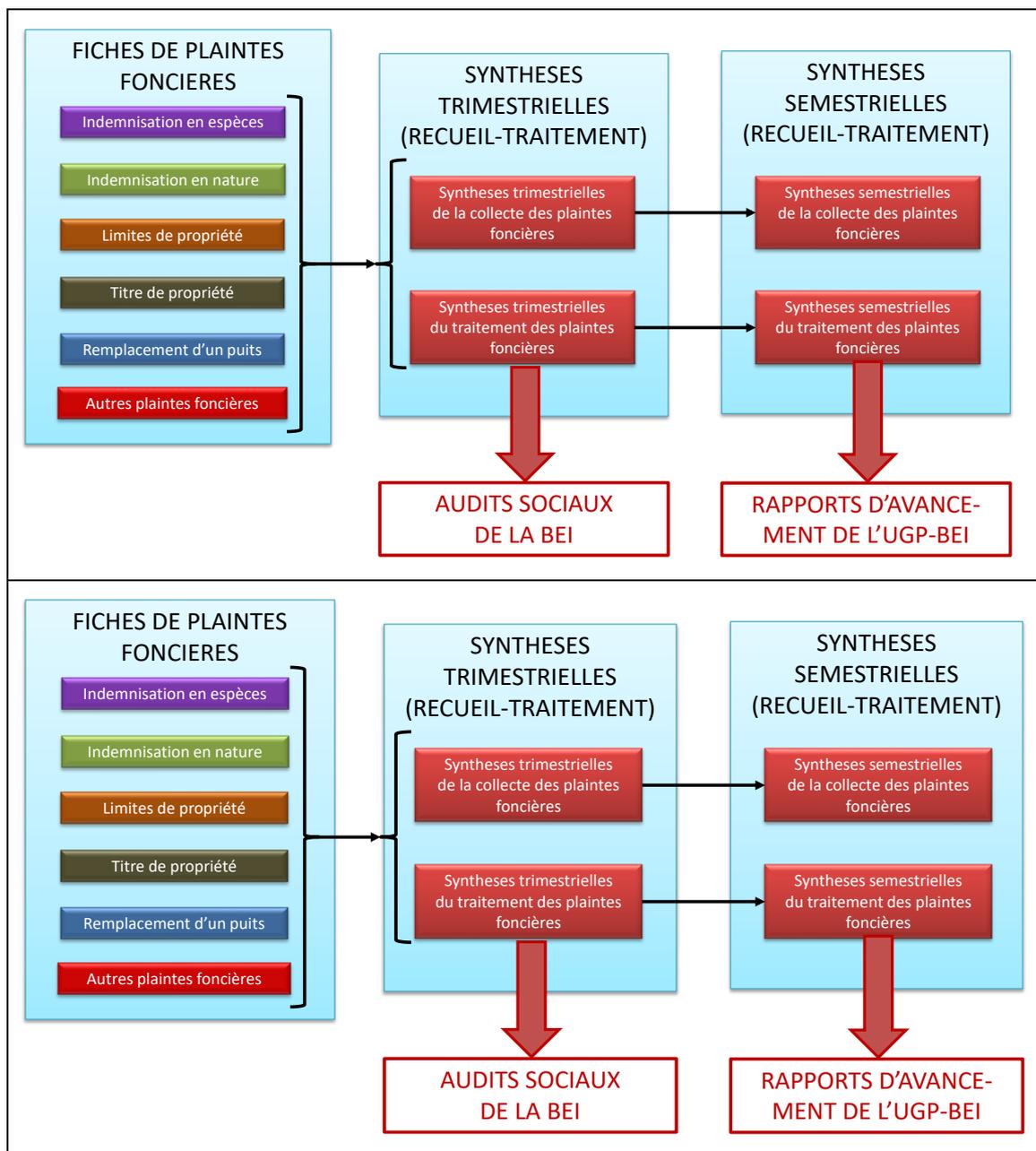


Il convient de signaler que des cellules de Gestion des Plaintes (CGP) ont été déjà mis en place par la DGPC pendant la période de finalisation et validation des procédures du MGP. Le personnel qui a été chargé de la mise en œuvre du MGP du Projet MR II, sont :

- Les collaborateurs désignés relevant du SAF des DREHIs et le personnel des UGPOs des Directions régionales du MEHI de Tunis, Nabeul et Sfax qui sont impliquées dans les CGP mises en place et chargées d'enregistrer et de suivre le traitement des plaintes ;

- Le « Point Focal Environnemental et Social, Mme Marwa MEJRI (PFES) chargée au sein de l'équipe de l'UGP-BEI du suivi de la gestion des plaintes, et en particulier de superviser, avec l'appui de l'AT, les reportings semestriels des plaintes enregistrées et traitées par les SAFs et les UGPOs.

Enfin, il faut souligner parmi les procédures du MGP, la procédure de suivi évaluation basée sur l'instructions des Fiches des registres et des rapports périodiques de synthèses des plaintes traitées relativement aux indemnisation et/ou à la mise en œuvre de la libération de l'emprise. Le processus de suivi du MGP proposé par l'AT est présentée par la figure suivante.



5.5 Approche spécifique pour les PAPs vulnérables

Le projet est susceptible d'affecter des personnes vulnérables notamment pour des réinstallations involontaires temporaires ou permanentes. En effet, la réinstallation involontaire affecte les segments pauvres et vulnérables des populations plus sévèrement que ceux qui ont une meilleure situation. Les pauvres, les femmes et les populations autochtones; ceux qui sont moins capables de prendre soin d'eux-mêmes (enfants, personnes âgées, handicapés) et d'autres groupes qui ne sont pas protégés par le droit national de compensation des terres (ceux qui n'ont pas de droits fonciers ou d'utilisation; communautés d'accueil et membres de la communauté restant dans la zone d'origine après la réinstallation) sont souvent sensibles aux difficultés et peut-être moins en mesure que les autres groupes de reconstruire leur vies après la réinstallation.

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. L'EPP doit prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. Ainsi, la vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

Par ailleurs, l'étendue, la nature et la gravité de leur vulnérabilité peut varier considérablement. Le PMR II peut affecter ces groupes vulnérables de plusieurs façons :

- Dans les zones rurales, l'expropriation des terres agricoles, toutefois limitée, aurait un impact sur les ménages pauvres ayant peu de ressources productives. Ceux sans titres fonciers seront touchés plus fortement que ceux qui ont des titres fonciers.
- Dans les zones urbaines, les zones résidentielles varient en termes de niveau de revenu, niveau de vie, de durée de résidence et d'appartenance ethnique ou régionale. Les terrains à acquérir sont parfois habités ou exploités par des squatters, familles à faible revenu, ou des nouveaux migrants. Le coût élevé des terrains urbains, conjugué à une croissance rapide de la population, produit des pénuries chroniques de logements abordables dans de nombreuses villes. Les projets nécessitant la démolition de logements peuvent facilement exacerber le problème de logement pour les ménages touchés sans droits de propriété et ayant des ressources limitées.

Cependant, le PEPP traite de la vulnérabilité au sens plus large en adressant toutes les parties prenantes qui sont, davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

Ainsi, l'un des enjeux d'un PEPP est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables.

Par conséquent, le PEPP sera l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans la zone d'influence du des composantes du PMR II, les groupes vulnérables sont principalement ceux dont leur identification est en cours notamment par le biais des investigations des structures facilitatrices. Les principaux critères qui président à leur identification sont :

- L'âge,
- Le handicap,

- La taille du ménage,
- Le sexe du chef de ménage,
- La situation matrimoniale du chef de ménage,
- Le nombre d'enfants mineurs en charge,
- Le revenu du ménage tiré du bien ou de l'activité affectée, etc.

Toutefois, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables et les autorités locales et autres entités communautaires est considérée comme l'occasion d'identifier des actions spécifiques pour les personnes vulnérables dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes.

Il existe toute une gamme d'instruments d'action permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, notamment :

- L'accessibilité pour les handicapés,
- Le besoin de création d'emploi,
- La gestion des risques d'accident de la circulation,
- L'égalité des sexes dans les activités du PMR II,
- L'accès à moindre coût aux personnes pauvres.

Tous ces éléments doivent être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PEPP.

6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU PEPP

6.1 Approche méthodologique

De manière générale, le cadre de suivi et d'évaluation du plan d'engagement des parties prenantes doit être associé aux MGP et Plan de Communication y associé. Les indicateurs du suivi du PEPP à utiliser pour s'assurer de la performance de ce plan et de toutes ses activités doivent être associés aux objectifs escomptés de la mobilisation et l'implication des parties l'EPP, de la communication sur le projet et du processus de gestion des plaintes et griefs y associé.

A cet effet, tout PEPP se doit d'être dynamique et proactif tout au long du cycle de vie du projet et par conséquent il doit être périodiquement révisé, adapté et ajusté. Une approche de suivi et d'évaluation basée sur les principes de la gestion adaptative est donc préconisée. Une telle approche doit répondre aux points clés suivants :

- Quel est l'Objectif et quels sont les résultats intermédiaires et finals attendus de l'EPP ?
- Quelles Activités vont être menées pour atteindre ces résultats ?
- Quels sont les Délais requis ?
- Quelles sont les Ressources nécessaires ? Et les Responsabilités ?
- Est-ce que ces résultats concourent réellement à l'objectif visé ?
- Comment seront mesurées : le déroulement des activités et l'atteinte de l'objectif ? : Sur la base d'Indicateurs Pertinents, Mesurables/Documentés et Vérifiables
- Quelles sont les Ressources nécessaires ?

Le suivi et l'analyse des indicateurs qui seront définis selon le contexte spécifique de chaque composante doivent faire l'objet : (i) d'une évaluation constante des données et des résultats du suivi ; afin de (ii) de pouvoir apporter les modifications et les mises à jour des activités et des pratiques d'engagement des parties prenantes à la lumière de ces résultats obtenus et des leçons apprises.

Les différentes étapes qui caractérisent la gestion adaptative sont les suivantes :

- Connaître le contexte de gestion et des enjeux selon une approche participative et inclusive ;
- Arrêter le choix des activités d'engagement appropriées et adaptées aux contextes spécifiques de chaque composante du Projet ;
- Préparer et lancés les activités et les mécanismes nécessaires à l'EPP y compris les MGP et les plans de communications y ayant trait ;
- Assurer le Suivi sur des résultats anticipés à partir des indicateurs élaborés ;
Evaluer l'efficacité des activités d'EPP ; et
- Réviser et ajuster les activités d'EPP en fonction des leçons apprises : ceci peut inclure la reformulation des enjeux, des objectifs, des activités et des indicateurs.

6.2 Dispositif de mise en œuvre

Le MOD (UGP-BEI du PMRII) DGPC attribue les responsabilités de coordonner l'engagement des parties prenantes au Point Focal Environnementale et Social (PFES). Les UGPOs auront la charge d'adapter et préparer des PEPP spécifiques à la composante du PMR II qui leur incombe. La mise en œuvre (y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc.) et le suivi et reporting des PEPP spécifiques à chaque composante est aussi de la responsabilité des UGPOs.

Par ailleurs, le dispositif de mise en œuvre du PEPP s'appuiera sur :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au PMR II. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ;
- Le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs ;
- Le recrutement d'un assistant au spécialiste chargé de l'engagement des parties prenantes.

Une proposition d'ébauche de plan d'action pour la préparation et la mise en œuvre des plans global (du PMR II) et spécifiques (pour chaque composante) d'EPP est fournie au tableau n°13, ci-après.

Concernant la formation, Il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre des PEPP, des MGP et des Plan de communication au niveau de chaque composante.

Tableau n°13 : Plan d'action du PEPP

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Ressource de financement
Divulgence du PEPP	Atelier national de partage du PEPP avec les représentants des parties prenantes	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	A inclure dans le cadre du budget des études préalables (EIES, PAR, DAO)
Renforcement des capacités	Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	A inclure dans le cadre du budget des études préalables (EIES, PAR, DAO, etc.)
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan global de communication	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Conception des supports de communication	DGPC	Dès l'approbation du plan de communication	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise	Ingénieur (mission de contrôle)	Pendant toute la durée des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux
Mise en œuvre de la communication	Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux

	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	DGPC	Pendant toute la durée des travaux	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	DGPC	Tous les 03 mois	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	DGPC	Tous les 03 mois	Sans
	Tenue de séances de communication avec les acteurs des transports (syndicats, etc.)	DGPC	Tous les 03 mois	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Tenue de séances de communication avec les personnes affectées (syndicats des transporteurs, etc.)	DGPC	Tous les 03 mois	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, etc.)	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	PM : Compris dans le budget de l'DGPC
Accessibilité	Création d'un numéro vert, adresses email et postale	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	PM : Compris dans le budget de l'DGPC
Gestion des plaintes et griefs	Conception des outils spécifiques sur le MGP	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'DGPC
	Edition et Publication de brochures/affiches/Dépliants sur le MGP	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	A inclure dans le cadre du budget global du projet
Gestion des feedbacks	Conception des outils spécifiques sur la gestion des feedbacks	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	A inclure dans le cadre du budget global du projet
	Suivi des feedbacks	DGPC	Pendant et après les travaux	A inclure dans le cadre du budget global du projet
Suivi - évaluation du PEPP	Publication des rapports de suivi du PEPP y compris les feedbacks et griefs	DGPC	Tous les 03 mois	A inclure dans le cadre du budget global du projet
Mise à jour	Revue, préparation de rapport annuel et mise à jour du PEPP	DGPC	Tous les ans	Sans
Renforcement des Capacités	Recrutement PFES (Responsable du système de gestion de l'information et du MGP)	DGPC	Dès l'approbation du PEPP	A inclure dans le cadre du budget global du projet

	Formation du personnel des UGPOs chargés de l'engagement des parties prenantes	DGPC	Dès l'approbation du PEPP et une fois par an	A inclure dans le cadre du budget global du projet
--	--	------	--	--

6.3 Reporting

Des rapports mensuels pour la mise en œuvre du PEPP, y compris la gestion des griefs, seront préparés et les indicateurs clés suivis par le UGPOs de chaque composante du PMR II avec la coordination du PFES de l'UGP-BEI.

Des réunions bimensuelles PFES de l'UGP-BEI et les responsables des UGPOs seront organisées pour discuter et examiner sur la base des rapports transmis par les UGPOs si les principaux indicateurs de l'engagement des parties prenantes sont collectés et analysés.

L'UGP-BEI et les UGPOs concernées organisent des points de communication et de concertation périodiques (voir section suivante) pour s'assurer que les parties prenantes (concernées et intéressées) ont été informées et elles ont eu la possibilité d'indiquer si elles sont satisfaites ou non du processus de consultation du projet et de ce qui devrait être modifié dans le processus de mise en œuvre du PEPP afin de le rendre plus efficace.

L'évaluation du projet (examen externe et interne) inclura des aspects du plan d'engagement des parties prenantes (notamment les indicateurs et activités clés du PEPP) et recommandera des améliorations.

Le PEPP sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte effectif du projet et des phases spécifiques d'avancement.

Tout changement majeur aux activités liées au projet et à son calendrier sera dûment reflété dans le PEPP. Des résumés mensuels et des rapports internes sur les griefs, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives associées seront rassemblées par le personnel responsable des UGPOs et sera transmis au PFES de l'UGP-BEI.

Les résumés (mensuels et/ou trimestriels) fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des activités (communication, concertation, échanges d'information et de documentation, etc.), des plaintes et des demandes d'informations, ainsi que la capacité de chaque composante du PMR II à y répondre en temps opportun et de manière efficace.

Les informations sur les activités des consultations publiques et d'engagement du public (y compris à travers les ONG) entreprises par le projet au cours de l'année seront transmises aux parties prenantes aussi bien à travers la publication d'un rapport annuel d'EPP qui sera focalisé sur l'interaction de chaque composante du PMR II avec les parties prenantes tout en renseignant un certain nombre d'indicateurs clés de performance seront également suivis régulièrement par les UGPOs et le PFES de l'UGP-BEI.

A souligner qu'il est vivement recommandé en plus de préparer un PEPP spécifique à chaque composante de mettre à jour annuellement ces PEPP au cours des différentes phases du projet : phase de conception et études, phase de travaux et de fermeture et phase d'exploitation (durant les au moins les deux premières années).

6.3.1 Indicateurs de suivi du PEPP

A rappeler que les indicateurs de suivi de l'EPP à identifier et/ou développer doivent être :

- **Spécifiques**, ils doivent être clair pour les UGPOS en ayant une connaissance de base de chaque indicateur pour chaque composante du Projet ;
- **Mesurables**, ils doivent être explicites, fiables et basés sur les faits et des données disponibles ;
- **Atteignables** doit être pratique et réalisable en fonction des contraintes opérationnelles, selon la disponibilité des ressources (techniques et logistiques), du savoir du moment et de l'échéance requises ;
- **Réalistes**, le personnel des UGPOS chargé de collecter l'information doit pouvoir le faire et répondre aux besoins en information (moyennant des formations dédiées) ;
- **Temporel**, délimité dans le temps, on sait quand l'objectif est atteint ou doit être atteint.

Les principaux indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de réunions de différentes sortes (audiences publiques, ateliers, rencontres avec les responsables locaux, etc.)
tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ;
- Nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP-PMR II à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre de publications couvrant le projet dans les médias.

En plus, le suivi adressera les indicateurs visés à la section précédente et portant sur les griefs.

Les reporting de la mise en œuvre des PEPP spécifiques et les données et informations y ayant trait seront intégrés dans le cadre des Rapports d'Avancement Trimestriel élaborés régulièrement par les UGPOS.

Toutefois, les indicateurs relatifs aux griefs seront recueillis sur une base trimestrielle (ou semestrielle), d'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis annuellement. A titre indicatif le tableau n°12, ci-après indique l'approche d'associer à chaque objectif recherché, l'indicateur recherché, la fréquence et la méthode de collecte, sachant que cela dépendra d'une composante ainsi que d'une autre et d'une phase du projet à une autre. La définition arrêtée des indicateurs

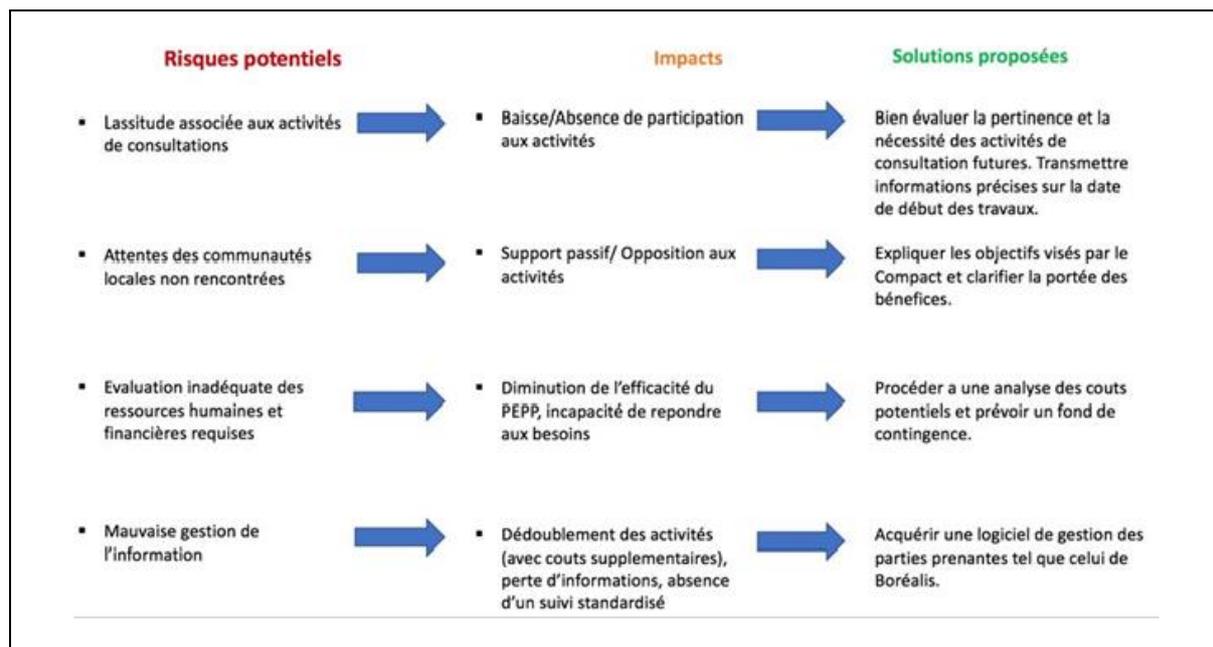
Tableau n°14 : Exemple d'indicateur pour le suivi de la mise en œuvre du PEPP

Objectifs	Indicateurs/Unité de mesure	Fréquence de collecte	Méthode de collecte
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du PMR II	Taux de participation des PP aux activités EPP par rapport à total des PP identifiées pour l'activité donnée	Trimestriel	Registre des participants/Observation Directe
Veiller à ce que les PP affectées et les autres PP aient accès aux canaux établis de communication, d'accès à l'information et du retour d'information sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur niveau de vie.	Canaux d'information disponibles : - Site web, médias, - Nombre de séances de Consultation publiques et des réunions,	Trimestriel	Statistiques internes

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de doléances et griefs, - Nombre de courriers échangés, etc. 		
Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions de la composante donné	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de entretiens spécifiques avec les maisonnées des personnes vulnérables (handicapées par exemple) - Taux de présence différenciées selon le sexe et l'âge, 	Trimestriel	Registre des participants/Obse rvation Directe
Etc.			

6.3.2 Efficacité et évaluation des risques de l'engagement des parties prenantes

Les risques potentiels pouvant être identifiés à la lumière du suivi de la mise en œuvre du PEPP sont présentés au graphique suivant qui indique également les impacts et les mesures correctives. A souligner que ces risques peuvent diminuer l'efficacité de la mise en œuvre du PEPP et par-là affecter la réussite même du Projet.



7. ANNEXES

- Annexe I** *Comparatif entre les normes E&S de la BEI et la réglementation tunisienne en la matière de participation, de communication et d'accès à l'information*
- Annexe II** *Convergences et Ecart entre la réglementation nationale et les environnementale et sociale de la Banque*
- Annexe III** *Convergences et Ecart entre la réglementation nationale et la Politique et Procédures de Réinstallation de la Banque*
- Annexe IV** *Évaluation des risques E&S nécessitant un engagement des Parties Prenantes*